Chers actionnaires, partenaires, clients et employés

Au cours de l'exercice fiscal 2023, Logitech – comme tant d'autres – a dû faire face à de nombreux obstacles macro-économiques. La demande globale s'est significativement affaiblie en raison du contexte inflationniste qui a touché les entreprises et les consommateurs également confrontés à la hausse des taux d'intérêt, et à des taux de change aléatoires dans le sillage de tensions géopolitiques exacerbées. Aucun secteur économique et aucune région n'ont été épargnés. Logitech n'a pas fait exception. Nous avons maintenu, voire accru, nos parts de marché dans la plupart des catégories de produits et nous avons conservé une large proportion de notre activité de base développée au cours des dernières années. Ceci nous a permis de générer une augmentation des ventes de plus de 60% par rapport à l'exercice 2019. Néanmoins, l'année s'est achevée par une baisse de 13% du chiffre d'affaires par rapport à 2022.

Si l'exercice 2023 n'a certes pas été celui que nous espérions, nous avons su réagir rapidement en prenant des mesures fortes pour nous préparer au retour inévitable de la croissance. Des mesures qui expliquent notamment pourquoi notre entreprise se porte bien aujourd'hui.

DISCIPLINE FINANCIÈRE ET OPÉRATIONNELLE

Logitech a géré de manière prudente ses coûts d'exploitation en s'appuyant sur sa discipline financière et son excellence opérationnelle, ce qui nous a permis de nous adapter rapidement à la réalité du marché. Exprimées en pourcentage, les réductions de coût ont été équivalentes à la baisse du chiffre d'affaires enregistrée en fin d'année. Nous avons toutefois veillé à ce que ces réductions soient effectuées avec une précision chirurgicale, afin de protéger les investissements en cours dans la recherche et développement ainsi que l'accès aux marchés. Nous maintenons une vigilance accrue sur l'évolution de nos coûts tout en préparant l'avenir grâce à la pertinence de nos investissements

Dans le même esprit, nous avons géré les stocks avec la plus grande acuité, tant chez nous qu'auprès de nos distributeurs, en les réduisant progressivement sans affecter notre capacité à répondre aux besoins du marché dans les mois qui viennent.

Grâce à cette politique opportune, Logitech dispose ainsi d'une base financière solide pour investir dans des cycles baissiers tels que celui que nous traversons actuellement. L'exercice 2023 s'est terminé dans notre fourchette de perspectives révisées, avec un bilan solide, aucune dette et une trésorerie saine. Le flux de trésorerie provenant des opérations a augmenté de 79%, pour dépasser le demi-milliard de dollars et notre trésorerie à la fin de l'année était de 1,15 milliard de dollars. Nous avons également reversé plus d'un demi-milliard de dollars aux actionnaires sous forme de dividendes et de rachats d'actions. Une preuve supplémentaire de notre solidité.

A TENDANCES FORTES, INNOVATION FORTE

N'oublions jamais que Logitech est une machine à innover : c'est même notre marque de fabrique depuis bien longtemps. Cette capacité à innover résulte de la combinaison de plusieurs facteurs : expertise dans le design, excellence du R&D, connaissance fine des attentes du marché et qualité de la chaîne d'approvisionnement, de la fabrication et de la mise sur le marché. 2023 a, de nouveau, été une année faste pour l'innovation, démontrant ainsi le bien-fondé de nos investissements dans ce domaine.

Plus de 50 nouveaux produits ont été lancés, dans de multiples catégories. Chacun d'eux a contribué intelligemment à la richesse de notre portefeuille. La collection Aurora destinée aux joueurs et la souris ergonomique Lift Vertical nous ont permis d'élargir le cercle de nos clients. Nous avons aussi consolidé notre offre en introduisant les claviers MX Mechanical et en adaptant à l'usage bureautique les équipements MX. La marque a renforcé sa présence dans le monde des streamers et des créateurs avec de nouveaux micros, lumières et caméras tout en proposant de nouveaux accessoires pour l'iPad 10e génération. La force de nos solutions logicielles a été démontrée par des innovations telles que le nouveau Rally Bar et Logi Sight, conçus pour la collaboration vidéo dans les salles de réunion.

En 2023, Logitech a reçu 116 distinctions dans le domaine du design, soit un record historique ! Le prestigieux prix Red Dot Design Team of the Year, considéré comme l'Oscar du design, lui a aussi été remis. Au-delà de ces prestigieuses reconnaissances, c'est la diversité de notre portefeuille qui doit être soulignée. Logitech offre des solutions pour les entreprises et les consommateurs, réparties de manière équilibrée entre les zones géographiques, les niveaux de prix et les différentes audiences. La diversification se construit de manière réfléchie, utile et méthodique. Elle est un véritable avantage concurrentiel qui nous a permis de maintenir et de gagner des parts de marché dans des catégories majeures au cours de l'exercice.

Nos innovations ont continué s'inspirer des tendances de fond qui ont porté croissance de Logitech ces dernières années:

1) **Travailler quel que soit le lieu où nous nous trouvons (travail hybride).** Un milliard de travailleurs actifs dans le domaine du savoir dans le monde, ainsi que leurs employeurs, s'adaptent à des modes de travail plus flexibles. Logitech leur fournit les outils nécessaires à cette évolution pour rester efficace, créatif et productif que ce soit à la maison au bureau ou n'importe où. Lorsque les

gens multiplient leurs lieux de travail, ils doivent aussi disposer de suffisamment de produits Logitech adaptés à chaque situation.

2) **La vidéo partout.** La vidéo est le nouveau téléphone. Chaque espace de travail ou salle de réunion doit pouvoir se connecter en audio-visuel. Tous ces espaces s'équipent progressivement même si on estime qu'actuellement, seule 1 salle de réunion sur 10 dispose d'une solution de collaboration vidéo. A ces lieux traditionnels s'ajoutent de nombreux autres espaces de travail qui ne demandent qu'à être équipés.

3) **L'essor du jeu.** Le jeu est une activité en pleine croissance qui englobe toutes sortes d'activités: du e-sport professionnel aux jeux occasionnels, sociaux ou mobiles. Le jeu compte à peu près autant de fans que le football, où ils se chiffrent en milliards. Au cours d'un seul trimestre, Twitch, YouTube et Facebook diffusent plus d'heures de jeu en streaming que Netflix. Logitech a une solution pour chaque source de diffusion, qu'il s'agisse de streaming, de jeu sur un appareil portable ou de compétition sur une plateforme de jeu professionnelle entièrement équipée.

4) **L'omniprésence de la création de contenu.** Aujourd'hui, un créateur indépendant peut diffuser en continu comme Netflix, produire de la musique comme Universal Music Group, monter un film comme Paramount Pictures et coder comme EA. Environ 23% des personnes peuvent être considérées comme des créateurs de contenu. Logitech leur apporte les outils et les logiciels nécessaires pour qu'ils expriment leur créativité de manière agile et efficace.

Nous pensons que ces tendances vont durer. Nous avons la conviction que notre capacité à innover fera toujours la différence pour accompagner ces évolutions.

GUIDER PAR L'EXEMPLE

Au cours de l'exercice 2023, Logitech a progressé dans d'autres domaines, moins visibles mais tout aussi importants. Nous pensons bien sûr à notre mission qui consiste à donner au public les moyens technologiques pour bien vivre ses passions avec de vrais principes durables.

Les concepteurs et ingénieurs de Logitech ont été les premiers à incorporer à grande échelle du plastique recyclé dans nos produits afin de réduire leur impact carbone et de favoriser l'économie circulaire. Cette année, 59% des produits Logitech ont utilisé du plastique recyclé, ce qui a permis de réduire les émissions de carbone d'environ 27 000 tonnes. Dans notre catégorie « Créativité et productivité » à elle seule, 75 % des souris et des claviers sont fabriqués à partir de plastique recyclé. Nous avons également continué à communiquer l'impact carbone de nos produits dans les points de vente. Près de 45 % des produits Logitech sont désormais dotés d'une étiquette carbone permettant aux clients de choisir en toute connaissance de cause.

Nos efforts ont été reconnus par EcoVadis, qui nous a attribué le label « Platine ». Ce label nous place parmi le cercle très restreint des entreprises les mieux notées en matière de développement durable, représentant seulement 1% des entreprises. Autre reconnaissance notable, le Carbon Disclosure Projet (CDP), institution mondiale à but non lucratif, nous a classés parmi les 8% d'entreprises les plus performantes en matière d'engagement dans la lutte contre le changement climatique. Logitech a même été invité à la Maison Blanche pour saluer nos efforts dans ce domaine.

Au cours de l'exercice écoulé, Logitech s'est également montrée très active en matière d'impact social. Nous avons cofondé la Coalition for Gender Fair Procurement avec Gender Fair, une alliance d'entités partageant les mêmes idées et cherchant à promouvoir l'égalité des sexes sur la base des Principes de l'ONU sur l'Autonomisation des femmes. La coalition s'efforce de progresser vers le cinquième objectif de développement durable des Nations unies, l'égalité des sexes, en tirant parti du pouvoir d'achat des entreprises, qui se chiffre en milliards de dollars dans le monde. Nous avons aussi placé l'égalité au cœur de certaines de nos principales campagnes de marketing, telles la série MX Women Who Master, et à travers nos gammes de produits, comme la collection Aurora de Logitech G. En interne, la diversité, l'équité et l'inclusion demeurent des valeurs importantes qui reflètent notre volonté de soutenir et d'incarner la diversité du monde que nous servons.

Bien entendu, si nous apprécions ces progrès, nous sommes également conscients du travail urgent qu'il reste à faire pour lutter contre le changement climatique et corriger les inégalités sociales. A terme, nous pensons que ces préoccupations vertueuses pour le bien des personnes et de notre Terre contribueront aussi à la croissance de nos activités et la prospérité durable de Logitech.

TRANSITION A LA TÊTE DE L'ENTREPRISE

Dans les mois qui ont suivi la clôture de l'exercice fiscal 2023, Bracken Darrell a pris la décision de quitter Logitech afin de relever un nouveau défi. Pour reprendre ses propres termes, il demeurera un client, un fan et un actionnaire passionné. Nous le remercions et lui souhaitons le meilleur pour la suite de sa carrière.

Logitech a toujours été une entreprise remarquable pour de multiples raisons. En tant que CEO, Bracken Darrell y a activement contribué ces 10 dernières années. Sous sa direction, Logitech a connu une croissance durant neuf années consécutives. Nous sommes devenus une entreprise de design technologique de premier plan, maintes fois distinguées, en multipliant les catégories de produits qui font aujourd'hui notre réputation mondiale. Nous avons sans cesse amélioré nos performances, y compris dans le domaine du R&D qui a grandement

contribué à bâtir notre réputation. Au final, notre valeur de marché a presque été multipliée par neuf en dix ans.

Tous les éléments qui ont contribué à nos excellents résultats et qui continuent à faire la grandeur de Logitech sont en place, notamment une solide équipe qui continue à diriger la société et à mettre en œuvre sa stratégie. Le conseil d'administration a mis en œuvre notre processus de planification de la succession. En attendant son aboutissement, Guy Gecht, membre du conseil d'administration, assume le rôle de CEO par intérim. La recherche d'un successeur à Bracken Darrell est en bonne voie. Cette transition se fera en douceur, grâce à l'attention et à l'expérience combinées du conseil d'administration, de Guy Gecht et de l'équipe de direction de Logitech dont la plupart des membres travaillent pour Logitech depuis au moins une dizaine d'années.

NOUS SOMMES PRÊTS

En 2023, nous avons géré l'entreprise de manière prudente et avisée face aux nombreuses contraintes de notre écosystème. Nous continuerons ainsi avec la même attention accordée à la solidité et la pérennité durable de l'entreprise. Le retour sur image de l'exercice écoulé nous permet d'être optimistes quant à notre performance globale et aux mesures que nous avons prises pour rendre cette entreprise encore meilleure. Notre stratégie est solide, notre leadership est énergique et inspirant et nos équipes sont optimisées. Les tendances qui portent nos innovations sont puissantes, nos compétences sont pointues et notre capacité à innover tourne à plein régime. Sur ces bases très solides, les perspectives à long terme de l'entreprise sont positives et nous avons confiance dans l'avenir. Logitech est plus grande et plus performante que jamais. Elle est prête et saura répondre avec justesse et robustesse à la phase de croissance qui s'amorcera avec la reprise de la demande.

Ce n'est pas le fruit du hasard, c'est le résultat d'un véritable travail collectif que nous voulons saluer en adressant nos plus sincères remerciements à nos employés, nos partenaires et à nos actionnaires. Ensemble, nous avons parcouru un long chemin où les défis et les succès se sont succédés à un rythme étonnant. Cette belle histoire collective se poursuit aujourd'hui avec de passionnantes perspectives. A nous de continuer à faire ensemble la différence!



Wendy Becker
Présidente du Conseil d'administration



Guy Gecht
CEO a. i.

25 juillet 2023

A NOS ACTIONNAIRES,

Vous êtes cordialement invités à participer à l'Assemblée générale ordinaire 2023 de Logitech International S.A. L'Assemblée aura lieu le mercredi 13 septembre 2023 à 14h00 au SwissTech Convention Center, à l'EPFL, Lausanne, Suisse.

Vous trouverez en annexe une invitation à l'Assemblée, qui comprend un ordre du jour et des indications concernant les points qui seront soumis au vote lors de l'Assemblée ainsi que des instructions sur la façon dont vous pourrez exercer vos droits de vote. Pour davantage d'informations sur la rémunération des membres du Conseil d'administration et de la Direction de Logitech, ainsi que d'autres informations utiles, veuillez vous référer à notre proxy statement du 25 juillet 2023 (le "Proxy Statement").

Que vous envisagiez de participer à l'Assemblée générale ordinaire ou non, votre vote est important, et vous êtes encouragés à prendre les dispositions nécessaires pour que vos actions soient représentées à l'Assemblée générale ordinaire 2023.

Nous vous remercions du soutien continu que vous apportez à Logitech.



Wendy Becker
Présidente du Conseil d'administration

LOGITECH INTERNATIONAL S.A.

Invitation à l'Assemblée générale ordinaire
Mercredi 13 septembre 2023
14h00 heure d'été d'Europe centrale (l'enregistrement débute à 13h30)
SwissTech Convention Center, EPFL – Lausanne, Suisse

*****

ORDRE DU JOUR

Rapport

Rapport de gestion pour l'exercice se terminant au 31 mars 2023

Points soumis au vote

1. Approbation du rapport annuel, des comptes consolidés et des comptes annuels de Logitech International S.A. pour l'exercice 2023
2. Vote consultatif relatif à l'approbation de la rémunération des membres des organes dirigeants pour l'exercice 2023
3. Vote consultatif relatif à la fréquence des futurs votes consultatifs sur la rémunération des membres des organes dirigeants
4. Vote consultatif relatif au Rapport de rémunération selon le droit suisse pour l'exercice 2023
5. Emploi du bénéfice disponible résultant du bilan et fixation d'un dividende
6. Modifications des statuts
   - 6.A. Droits des actionnaires et assemblée générale
   - 6.B. Rémunération et mandats
   - 6.C. Création d'une marge de fluctuation du capital
   - 6.D. Modifications rédactionnelles des statuts
7. Décharge aux membres du Conseil d'administration et de la Direction pour leur activité pendant l'exercice 2023
8. Elections au Conseil d'administration
   - 8.A. Réélection du Dr. Patrick Aebischer
   - 8.B. Réélection de Mme Wendy Becker
   - 8.C. Réélection du Dr. Edouard Bugnion
   - 8.D. Réélection de M. Guy Gecht
   - 8.E. Réélection de Mme Marjorie Lao
   - 8.F. Réélection de Mme Neela Montgomery
   - 8.G. Réélection de Mme Deborah Thomas
   - 8.H. Réélection de M. Christopher Jones
   - 8.I. Réélection de M. Kwok Wang Ng
   - 8.J. Réélection de M. Sascha Zahnd
9. Election de la Présidente du Conseil d'administration
10. Elections au Comité de rémunération
    - 10.A. Réélection de Mme Neela Montgomery
    - 10.B. Réélection de M. Kwok Wang Ng
    - 10.C. Election de Mme Deborah Thomas
11. Approbation de la rémunération du Conseil d'administration pour la période allant de l'Assemblée générale ordinaire 2023 jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire 2024

12. Approbation de la rémunération de la Direction pour l'exercice 2025
13. Réélection de KPMG AG en qualité d'organe de révision de Logitech et ratification de la nomination de KPMG LLP en qualité d'expert-comptable agréé indépendant de Logitech pour l'exercice 2024
14. Réélection de l'Etude Regina Wenger & Sarah Keiser-Wüger en qualité de Représentant indépendant

Hautemorges, Suisse, le 25 juillet 2023

Le Conseil d'administration

Propositions et Explications

Point 1

Approbation du rapport annuel, des comptes consolidés et des comptes annuels de Logitech International S.A. pour l'exercice 2023

Proposition

Le Conseil d'administration propose d'approuver le rapport annuel, les comptes consolidés et les comptes annuels de Logitech International S.A. pour l'exercice 2023.

Explication

Les comptes consolidés de Logitech et les comptes annuels de Logitech International S.A. pour l'exercice 2023 sont inclus dans le rapport de gestion de Logitech qui a été mis à la disposition de tous les actionnaires inscrits à ou avant la date de cette invitation. Le rapport de gestion contient également les rapports de l'organe de révision de Logitech sur les comptes consolidés et les comptes annuels, les Tableaux de rémunération de Logitech établis conformément au droit suisse des sociétés (le "Rapport de rémunération"), le rapport de l'organe de révision sur le Rapport de rémunération, ainsi que des informations complémentaires sur l'activité de la Société, son organisation, sa stratégie, de même que des informations concernant la gouvernance de l'entreprise conformément aux exigences du SIX Swiss Exchange en la matière. Des exemplaires du rapport de gestion peuvent être obtenus sur internet à l'adresse http://ir.logitech.com.

La loi suisse requiert que le rapport annuel, les comptes consolidés et les comptes annuels de sociétés suisses soient soumis aux actionnaires pour approbation ou rejet lors de chaque Assemblée générale ordinaire. En cas de vote négatif sur cette proposition, le Conseil d'administration convoquera une Assemblée générale extraordinaire pour permettre aux actionnaires de reconsidérer cette proposition.

L'approbation de cette proposition ne constitue pas une approbation ou un rejet des points particuliers mentionnés dans le rapport annuel, les comptes consolidés ou les comptes annuels pour l'exercice 2023.

KPMG AG, en sa qualité d'organe de révision de Logitech, a recommandé sans réserve à l'Assemblée générale ordinaire de Logitech d'approuver les comptes consolidés et les comptes annuels de Logitech International S.A. KPMG AG est parvenue à la conclusion que les comptes consolidés pour l'exercice se terminant au 31 mars 2023 donnent, à tous égards importants, une image fidèle de la situation financière, du résultat des opérations et des flux de fonds conformément aux principes comptables généralement acceptés aux Etats-Unis (U.S. GAAP) et en conformité avec le droit suisse. KPMG AG a en outre exprimé son opinion et confirmé que les comptes annuels ainsi que la proposition d'affectation du bénéfice disponible sont conformes au droit suisse et aux statuts de Logitech International S.A et que le Rapport de rémunération contient les informations requises par la législation suisse.

Majorité requise pour l'approbation de la proposition

L'approbation de ce point requiert la majorité des voix exprimées à l'Assemblée générale ordinaire, sans tenir compte des abstentions.

Recommandation

Le Conseil d'administration recommande de voter **en faveur** de l'approbation du rapport annuel, des comptes consolidés et des comptes annuels de Logitech International S.A. pour l'exercice 2023.

Point 2
Vote consultatif relatif à l'approbation de la rémunération des membres des organes dirigeants pour l'exercice 2023

Proposition

Le Conseil d'administration propose aux actionnaires d'approuver, sur une base consultative, la rémunération des membres des organes dirigeants de Logitech publiée dans le Rapport de rémunération pour l'exercice 2023.

Explication

Depuis 2009, le Conseil d'administration de Logitech a demandé aux actionnaires d'approuver chaque année la philosophie, la politique et les pratiques de rémunération de Logitech, tels qu'exposés dans le chapitre "Compensation Discussion and Analysis" du Rapport de rémunération, au travers d'une proposition connue sous le nom de proposition "say-on-pay". Dès l'Assemblée générale 2011, le vote consultatif say-on-pay est devenu obligatoire pour toutes les sociétés cotées soumises aux règles américaines sur le proxy statement, y compris Logitech. Chaque année depuis lors, les actionnaires ont soutenu notre philosophie, notre politique et nos pratiques de rémunération.

Lors de l'Assemblée générale 2017, les actionnaires ont approuvé la proposition de procéder au vote say-on-pay annuellement. Par conséquent, le Conseil d'administration demande aux actionnaires d'approuver, sur une base consultative, la rémunération des membres des organes dirigeants de Logitech publiée dans le Rapport de rémunération, y compris le chapitre "Compensation Discussion and Analysis", le tableau "Summary Compensation" et les tableaux concernant les rémunérations, les notes ainsi que les explications y relatives, une fois par an jusqu'à cette Assemblée générale 2023 qui, conformément à la loi applicable, est le prochain vote requis sur la fréquence des votes des actionnaires sur la rémunération des membres des organes dirigeants de la Société.

Le Point 3 de cette invitation concerne un tel vote consultatif sur la fréquence des votes des actionnaires sur la rémunération des membres des organes dirigeants de la Société. Le vote dans le cadre du Point 2 n'est pas destiné à aborder des éléments spécifiques de la rémunération ou des membres des organes dirigeants spécifiques. Il s'agit plutôt d'un vote sur la rémunération de ces membres des organes dirigeants en général ainsi que sur la philosophie, la politique et les pratiques de rémunération décrits dans le Rapport de rémunération.

Ce vote say-on-pay est consultatif et, par conséquent, il n'engage pas le Conseil d'administration. Il est prévu à titre de bonne pratique en matière de gouvernement d'entreprise et pour satisfaire aux règles américaines sur le proxy statement applicables. Ce vote est par conséquent indépendant de, et s'ajoute au, vote contraignant sur l'approbation de la rémunération du Conseil d'administration pour la période allant de l'Assemblée générale ordinaire 2023 jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire 2024 tel que prévu au Point 11 ci-dessous ainsi qu'au vote contraignant portant sur l'approbation de la rémunération de la Direction pour l'exercice 2025 tel que prévu au Point 12 ci-dessous. Toutefois, ce vote say-on-pay nous fournira des informations concernant le point de vue de nos actionnaires par rapport à la philosophie, à la politique et aux pratiques de rémunération des membres des organes dirigeants que le Comité de rémunération pourra prendre en considération en déterminant les rémunérations des membres des organes dirigeants dans le futur. Le Comité de rémunération cherchera à comprendre les raisons d'éventuels résultats négatifs importants.

Comme indiqué dans la section "Compensation Discussion and Analysis" du Rapport de rémunération pour l'exercice 2023 de Logitech, Logitech a établi son programme de rémunération de façon à:

- proposer des rémunérations suffisantes afin d'attirer et retenir le niveau de talent nécessaire pour créer et gérer une société innovante et à forte croissance globale dans des marchés hautement concurrentiels et évoluant rapidement;
- favoriser une culture orientée vers la performance;
- faire dépendre la majorité de la rémunération totale des performances de Logitech, tout en évitant les prises de risque inappropriées en pondérant les performances annuelles et les performances à long terme;
- offrir un équilibre entre les objectifs et les résultats à court terme et à long terme;
- aligner la rémunération des membres des organes dirigeants sur les intérêts des actionnaires, en liant une part importante de la rémunération à l'augmentation de la valeur des actions; et
- refléter le rôle et la performance passée d'un membre d'un organe dirigeant par le niveau de son salaire de base et par des gratifications à court terme, ainsi que de son potentiel de contribution future par des octrois à long terme réalisés dans le cadre de plans d'intéressement.

Bien que la rémunération joue un rôle essentiel pour attirer, retenir et motiver les meilleurs cadres et collaborateurs, nous pensons qu'il ne s'agit pas de la seule raison pour laquelle des cadres et collaborateurs exceptionnels décident

de rejoindre Logitech et d'y rester, ou de travailler dur pour obtenir des résultats favorables aux actionnaires et autres parties prenantes. A cet égard, tant le Comité de rémunération que la Direction estiment que fournir un environnement de travail et des opportunités permettant aux directeurs et aux employés de se développer, d'exprimer leur propre potentiel et de faire la différence constitue également un élément essentiel du succès de Logitech dans l'embauche, la motivation et la rétention de ses directeurs et employés.

Le Comité de rémunération du Conseil a établi un programme de rémunération qui est décrit plus précisément dans le Rapport de rémunération pour l'exercice 2023 inclus dans le Proxy Statement. Le Rapport de rémunération pour l'exercice 2023 décrit également les principes directeurs de rémunération de Logitech, les risques et la conception du programme de rémunération, ainsi que la rémunération versée au cours de l'exercice 2023.

Majorité requise pour l'approbation de la proposition

L'approbation de ce point requiert la majorité des voix exprimées à l'Assemblée générale ordinaire, sans tenir compte des abstentions.

Recommandation

Le Conseil d'administration recommande de voter **en faveur** de la décision consultative suivante:

"La rémunération versée aux membres des organes dirigeants de Logitech telle que publiée dans le Rapport de rémunération pour l'exercice 2023, y compris le chapitre "Compensation Discussion and Analysis", le tableau "Summary Compensation Table for Fiscal Year 2023" et les tableaux résumant les rémunérations, les notes et les explications y relatives sont approuvés."

Point 3
Vote consultatif relatif à la fréquence des futurs votes consultatifs sur la rémunération des membres des organes dirigeants

Proposition

Le Conseil d'administration demande aux actionnaires un vote consultatif sur la fréquence des futurs votes consultatifs say-on-pay sur la rémunération des membres des organes dirigeants. En particulier, le Conseil d'administration demande aux actionnaires de lui indiquer si les futurs votes consultatifs sur la rémunération des membres des organes dirigeants désignés de Logitech, tels qu'ils figurent dans notre Proxy Statement, comme le vote consultatif demandé dans le Point 2 ci-dessus, devraient avoir lieu tous les ans, tous les deux ans ou tous les trois ans. Alternativement, les actionnaires peuvent s'abstenir de voter.

Explication

Cette proposition demande aux actionnaires d'indiquer leur préférence, sur une base consultative, quant à la fréquence des futurs votes consultatifs des actionnaires sur la rémunération des membres des organes dirigeants de Logitech. Le Conseil d'administration demande aux actionnaires leur avis sur la fréquence de ces votes en vertu de la même loi américaine que celle décrite dans la proposition sous Point 2 ci-dessus, qui exige que chaque société soumise aux règles américaines relatives au proxy statement, telle que Logitech, tienne un vote consultatif say-on-pay sur la rémunération des membres des organes dirigeants. Ce vote sur la fréquence des votes say-on-pay doit avoir lieu au moins une fois tous les six ans et est de nature consultative.

Le Conseil d'administration a demandé aux actionnaires d'approuver la philosophie, les politiques et les pratiques de Logitech en matière de rémunération au cours de chacune des huit dernières années. Le Conseil d'administration estime que le fait de prévoir un vote consultatif annuel sur la rémunération des membres des organes dirigeants désignés de Logitech permet au Conseil d'administration de disposer d'un retour d'information plus rapide, en particulier compte tenu du vote annuel contraignant sur l'approbation de la rémunération de la Direction, exigé par la loi suisse.

Les votes des actionnaires sur cette proposition sont indépendants et n'affecteront pas le vote contraignant sur la rémunération du Conseil d'administration pour la période allant de l'Assemblée générale ordinaire 2023 jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire 2024 prévu au Point 11 ni le vote contraignant sur la rémunération de la Direction pour l'exercice 2025 prévu au Point 12 ci-dessous.

Majorité requise pour l'approbation de la proposition

Ce vote consultatif n'est pas contraignant. Le Conseil d'administration a une forte préférence pour le maintien des votes consultatifs sur la rémunération des dirigeants sur une base annuelle ; cependant, le Conseil d'administration examinera attentivement les résultats du vote et prévoit de prendre en compte l'alternative qui aura reçu le plus grand nombre de votes, même si cette alternative ne reçoit pas la majorité des votes exprimés.

Recommandation

Le Conseil d'administration recommande aux actionnaires d'approuver, à titre consultatif, la tenue d'un vote consultatif annuel sur la rémunération des membres des organes dirigeants. L'alternative ayant reçu le plus grand nombre de votes (tous les un, deux ou trois ans) sera considérée comme la fréquence choisie par les actionnaires.

Point 4
Vote consultatif relatif au Rapport de rémunération selon le droit suisse pour l'exercice 2023

Proposition

Le Conseil d'administration propose aux actionnaires d'approuver, à titre consultatif, le Rapport de rémunération selon le droit suisse pour l'exercice 2023.

Explication

En vertu du droit suisse des sociétés, nous sommes tenus de préparer chaque année un Rapport de rémunération distinct. Le Rapport de rémunération selon le droit suisse actuel présente, pour les exercices respectivement clos les 31 mars 2023 et 31 mars 2022, la rémunération globale des membres du Conseil d'administration et des membres de la Direction. En vertu du nouveau droit suisse des sociétés entré en vigueur le 1er janvier 2023, nous sommes tenus de soumettre chaque année notre Rapport de rémunération au vote consultatif des actionnaires.

En ce qui concerne la rémunération de la Direction, nous notons que lors de notre Assemblée générale ordinaire du 8 septembre 2021, les actionnaires ont approuvé le montant maximum de la rémunération globale de l'exercice 2023 pour la Direction d'un montant total de USD 24,9 millions, 85,38% des actionnaires ayant voté en faveur de la proposition. Les actionnaires ont également approuvé lors de cette Assemblée et lors de notre Assemblée générale ordinaire tenue le 14 septembre 2022, respectivement, les montants maximums de la rémunération globale du Conseil d'administration pour la période allant de l'Assemblée générale ordinaire 2021 jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire 2022 et la période allant de l'Assemblée générale ordinaire 2022 jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire 2023, respectivement, de CHF 3,4 millions et de CHF 3,9 millions, respectivement 98,26% et 98,08% des actionnaires ayant voté en faveur de ces propositions.

Pour notre Rapport de rémunération selon le droit suisse pour l'exercice 2023 ainsi que le rapport de notre réviseur y afférent, tels qu'ils sont inclus dans le Proxy Statement, veuillez vous référer à la section "Compensation Tables Audited Under Swiss Law" du Proxy Statement.

Majorité requise pour l'approbation de la proposition

L'approbation de ce point requiert la majorité des voix exprimées à l'Assemblée générale ordinaire, sans tenir compte des abstentions.

Recommandation

Le Conseil d'administration recommande aux actionnaires d'approuver, à titre consultatif, le Rapport de rémunération selon le droit suisse pour l'exercice 2023.

Point 5
Emploi du bénéfice disponible résultant du bilan et fixation d'un dividende

Proposition

Le Conseil d'administration propose l'affectation suivante du bénéfice disponible résultant du bilan:

		Exercice clôturé au 31 mars 2023
Paiement d'un dividende d'un montant de	CHF	183'493'000
Affectation à la réserve légale issue du bénéfice		—
A reporter		1'907'078'000
Total de l'affection du bénéfice disponible		2'090'571'000
Actions propres		(914'399'000)
Bénéfice disponible à l'affectation	CHF	1'176'172'000

Le Conseil d'administration approuve et propose une distribution brute de CHF 1,06 par action nominative ou environ USD 1,16 par action sur la base du taux de change du 31 mars 2023. Sur la base des actions actuellement émises (173'106'620 actions) et du dividende proposé par action, le dividende brut total maximum s'élèverait à CHF 183'493'017 (environ USD 200'069'036 sur la base du taux de change au 31 mars 2023).

Aucune distribution n'aura lieu pour les actions propres détenues par la Société et ses filiales.

Si la proposition du Conseil d'administration est approuvée, le paiement du dividende de CHF 1,06 par action (ou approximativement CHF 0,6890 par action après déduction, si nécessaire, de 35% d'impôt anticipé suisse) interviendra le ou aux alentours du 27 septembre 2023 à tous les actionnaires enregistrés à la date de clôture (qui sera le ou aux alentours du 26 septembre 2023). Nous nous attendons à ce que les actions soient négociées sans dividende approximativement dès le 25 septembre 2023. S'agissant des paiements effectués en U.S. Dollars, nous nous attendons à utiliser le taux de change en vigueur à la date de l'Assemblée générale ordinaire, soit le 13 septembre 2023.

Explication

Le droit suisse requiert qu'une proposition d'emploi du bénéfice résultant du bilan soit soumise aux actionnaires pour approbation lors de chaque assemblée générale ordinaire. Le bénéfice résultant du bilan à la disposition des actionnaires de Logitech lors de l'Assemblée générale ordinaire 2023 est le bénéfice de Logitech International S.A., la Société faîtière du groupe Logitech.

La proposition du Conseil d'administration de distribuer un dividende brut de CHF 1,06 par action représente, si elle est approuvée, une augmentation d'approximativement CHF 0,10 à CHF 1,06 par action. Cette proposition d'augmentation du dividende démontre l'engagement continu de Logitech de restituer de manière constante des liquidités aux actionnaires. Depuis l'exercice 2013, le Conseil d'administration a opté pour le paiement d'un dividende annuel récurrent et non pas d'un dividende occasionnel. En conséquence, la Société prévoit de proposer un dividende aux actionnaires de la Société chaque année (sous réserve de l'approbation par l'organe de révision de la Société pendant l'année en question).

Outre la distribution d'un dividende, le Conseil d'administration propose le report du bénéfice disponible résultant du bilan en raison de la conviction du Conseil d'administration qu'il est dans l'intérêt de Logitech et de ses actionnaires de conserver le bénéfice de Logitech pour de futurs investissements dans le cadre de la croissance future de Logitech, ainsi que pour des rachats d'actions et pour acquérir, le cas échéant, d'autres sociétés ou entreprises.

Majorité requise pour l'approbation de la proposition

L'approbation de ce point requiert la majorité des voix exprimées à l'Assemblée générale ordinaire, sans tenir compte des abstentions.

Recommandation

Le Conseil d'administration recommande un vote **en faveur** de l'approbation de l'affectation du bénéfice disponible résultant du bilan pour l'exercice 2023, y compris le paiement d'un dividende aux actionnaires de CHF 1,06 par action nominative.

Point 6
Modifications des statuts

Proposition 6.A. Modifications des statuts concernant les droits des actionnaires et l'assemblée générale

Proposition

Le Conseil d'administration propose aux actionnaires d'approuver les modifications apportées aux statuts afin de les aligner sur les nouvelles dispositions du droit suisse des sociétés relatives aux droits des actionnaires et aux questions concernant les assemblées générales, qui sont entrées en vigueur le 1er janvier 2023.

Les modifications proposées aux statuts (article 8 paragraphes 3 et 4, article 9 paragraphe 1, article 24 et article 13 paragraphe 2) sont inclues dans l'annexe 6.A.

Explication

A. Explication générale

Le nouveau droit suisse des sociétés renforce les droits des actionnaires et offre une plus grande flexibilité en ce qui concerne les assemblées générales d'actionnaires. Les sociétés suisses sont tenues de modifier leurs statuts pour se conformer au nouveau droit des sociétés jusqu'à la fin de 2024.

Les principales dispositions des modifications proposées aux statuts sont résumées ci-dessous. Le Conseil d'administration a proposé les modifications des statuts afin de mettre en œuvre les dispositions du nouveau droit suisse des sociétés, dont un grand nombre est obligatoire. Si les actionnaires n'approuvent pas la proposition, le Conseil d'administration examinera, si elles sont connues, les raisons pour lesquelles les actionnaires n'ont pas approuvé la proposition et demandera aux actionnaires de reconsidérer la proposition ou une proposition révisée lors de l'Assemblée générale ordinaire de l'année prochaine.

B. Explication complémentaire des modifications des statuts

Droits des actionnaires (article 8 paragraphes 3 et 4)

En vertu du nouveau droit suisse des sociétés, les actionnaires qui détiennent, seuls ou avec d'autres actionnaires, des actions représentant au moins 5% du capital-actions ou des voix, ont le droit de demander au conseil d'administration de convoquer une assemblée générale extraordinaire. Auparavant, le seuil applicable était de 10% du capital-actions. En outre, les actionnaires qui détiennent, seuls ou avec d'autres actionnaires, des actions représentant au moins 0,5% du capital-actions ou des voix, ont le droit de demander l'inscription d'un point à l'ordre du jour d'une assemblée générale. Auparavant, le seuil applicable était le moins élevé des deux montants suivants: (1) 1% du capital-actions ou (2) CHF 1 million en valeur nominale totale. CHF 1 million en valeur nominale totale représente environ 2,3% de notre capital-actions et, par conséquent, la modification proposée de nos statuts en ce qui concerne le droit des actionnaires de demander l'inscription d'un point à l'ordre du jour est plus favorable aux actionnaires que la disposition actuelle de nos statuts. La proposition de modification de l'article 8 paragraphe 4 des statuts fait expressément référence à ces droits statutaires des actionnaires.

Au paragraphe 3 de l'article 8 de nos statuts, nous proposons de supprimer la référence à la date à partir de laquelle l'autorisation du Conseil d'administration de tenir des assemblées générales sous forme électronique ou en divers lieux, introduite lors de l'Assemblée générale ordinaire de 2022, est devenue effective (c'est-à-dire le 1er janvier 2023). Il s'agit d'une simple modification administrative sans effet sur le contenu.

Forme de la convocation de l'assemblée générale (article 9 paragraphe 1 et article 24)

Le nouveau droit suisse des sociétés offre aux sociétés dont les actions sont cotées en bourse une plus grande souplesse quant à la manière de convoquer les actionnaires à une assemblée générale. Auparavant, un tel avis devait être publié dans la Feuille officielle suisse du commerce et, dans certains cas, des avis écrits individuels devaient être envoyés aux actionnaires inscrits. Nous souhaitons profiter de cette flexibilité supplémentaire et avons proposé que la convocation à l'assemblée générale des actionnaires puisse se faire par le biais d'une publication dans la Feuille officielle suisse du commerce, comme c'est le cas actuellement, uniquement par le biais de la publication de notre proxy statement conformément aux réglementations applicables de la U.S. Securities and Exchange Commission, ou par le biais d'une combinaison des deux.

Procédure de vote aux assemblées générales (article 13 paragraphe 2)

Actuellement, nos statuts prévoient à l'article 13 paragraphe 2, qu'en règle générale, les votes et les élections se font à main levée. En vertu du nouveau droit suisse des sociétés, les sociétés dont les actions sont cotées en bourse sont

tenues de communiquer les résultats exacts du vote dans les 15 jours calendaires suivant la date de l'assemblée générale; la détermination des résultats du vote à main levée pourrait donc ne plus être conforme à cette exigence dans toutes les circonstances. De manière plus générale, nous pensons qu'il est plus approprié que le/la président(e) de l'Assemblée générale détermine la procédure de vote et d'élection en fonction des exigences de l'assemblée générale spécifique et des points à l'ordre du jour de cette assemblée, et nous avons donc proposé de modifier l'article 13 paragraphe 2 en conséquence. D'une manière générale, nous prévoyons de continuer à déterminer les résultats des votes et des élections en utilisant un système de vote électronique, comme le font la plupart des sociétés cotées en Suisse et comme nous l'avons fait jusqu'à présent.

Majorité requise pour l'approbation de la proposition

L'approbation de la proposition au point 6.A de l'ordre du jour requiert la majorité des voix exprimées à l'Assemblée générale ordinaire, sans tenir compte des abstentions.

Recommandation

Le Conseil d'administration recommande de voter **en faveur** des modifications proposées à l'article 8 paragraphes 3 et 4, à l'article 9 paragraphe 1, à l'article 24 et à l'article 13 paragraphe 2.

Proposition 6.B. Modifications des statuts concernant la rémunération et les mandats

Proposition

Le Conseil d'administration propose aux actionnaires d'approuver les modifications des statuts, entre autres, pour les aligner sur les nouvelles dispositions du droit suisse des sociétés relatives à la rémunération et aux mandats qui sont entrées en vigueur le 1er janvier 2023.

Les modifications proposées aux statuts (article 17 bis, article 18 bis paragraphe 2, article 18 ter et article 19 quinquies) sont inclues dans l'annexe 6.B.

Explication

A. Explication générale

Le Conseil d'administration propose aux actionnaires d'approuver les modifications des statuts, entre autres, pour les aligner sur les nouvelles dispositions du droit suisse des sociétés relatives à la rémunération et aux mandats qui sont entrées en vigueur le 1er janvier 2023. Les sociétés suisses sont tenues de modifier leurs statuts pour se conformer au nouveau droit des sociétés jusqu'à la fin de 2024.

Les principales dispositions des modifications proposées sont résumées ci-dessous. Le Conseil d'administration a proposé les modifications des statuts afin de mettre en œuvre les dispositions du nouveau droit suisse des sociétés, dont un grand nombre est obligatoire. Si les actionnaires n'approuvent pas la proposition, le Conseil d'administration examinera, si elles sont connues, les raisons pour lesquelles les actionnaires n'ont pas approuvé la proposition et demandera aux actionnaires de reconsidérer la proposition ou une proposition révisée lors de l'assemblée générale ordinaire de l'année prochaine.

B. Explication complémentaire des modifications des statuts

1. Questions de rémunération

a. Examen d'une clause de non-concurrence postérieure à l'emploi (article 18 bis paragraphe 2)

Le droit suisse des sociétés a toujours reconnu qu'après la cessation des fonctions d'un directeur, la société peut avoir intérêt à conclure un accord de non-concurrence avec la personne concernée sortante. Jusqu'à présent, le droit suisse des sociétés n'a pas limité le montant de la contrepartie qui pouvait être versée pour un tel engagement de non-concurrence d'un directeur. Le nouveau droit suisse des sociétés prévoit que la contrepartie maximale pouvant être versée à cette fin correspond à la moyenne de la rémunération versée au directeur au cours des trois exercices sociaux précédents. La modification des statuts que nous proposons met en œuvre ce changement de loi en ce qui concerne les membres de la Direction.

b. Montant de l'indemnité complémentaire (article 19 quinquies)

Si le montant global maximum de la rémunération des membres de notre Direction approuvé par les actionnaires lors d'une assemblée générale n'est pas suffisant pour couvrir également la rémunération d'un membre de la Direction qui rejoint après la date de la dernière approbation par les actionnaires lors d'une assemblée générale, notre Conseil d'administration est alors autorisé à verser une rémunération "supplémentaire" à ce nouveau membre par rapport à la/aux période(s) de rémunération déjà ratifiée(s), sous réserve du montant maximum spécifié dans nos statuts. Nos statuts limitent la "rémunération supplémentaire" autorisée, en ce qui concerne le CEO, à 140 % de la rémunération annuelle totale de l'ancien CEO et, en ce qui concerne les membres de la Direction autres que le CEO, à 140 % de la rémunération annuelle totale la plus élevée du membre de la Direction autre que le CEO.

La modification proposée de l'article 19 quinquies ne change pas la substance de l'actuel pouvoir de rémunération "supplémentaire" du Conseil d'administration, mais précise que la "rémunération annuelle totale" utilisée comme point de référence pour la limitation à 140 % se rapporte au montant attribué au membre de la Direction concerné dans le cadre du montant global maximum de la rémunération de la Direction approuvé en dernier lieu par les actionnaires lors d'une assemblée générale. Nous pensons que cela a toujours été l'intention de l'article 19 quinquies et que cela est conforme à la méthodologie de la réglementation suisse en matière de rémunération.

2. Mandats (article 17 bis et article 18 ter)

Le droit suisse des sociétés a toujours exigé des sociétés dont les actions sont cotées en bourse qu'elles limitent dans leurs statuts le nombre d'activités (également appelés "mandats") qu'un membre du conseil d'administration ou de la direction peut occuper dans d'autres sociétés. Le nouveau droit suisse des sociétés précise désormais que par mandats on entend des activités exercées dans des "fonctions similaires dans d'autres entreprises poursuivant un but économique". Les activités au sens de ce terme sont les fonctions de membre du conseil d'administration, de membre de la direction ou de membre d'un conseil consultatif d'une entreprise à but économique. Nous proposons de refléter

cette définition légale dans nos statuts (article 17 bis pour les membres du Conseil d'administration et article 18 ter pour les membres de la Direction).

Majorité requise pour l'approbation de la proposition

L'approbation de la proposition au point 6.B de l'ordre du jour requiert la majorité des voix exprimées à l'Assemblée générale ordinaire, sans tenir compte des abstentions.

Recommandation

Le Conseil d'administration recommande de voter **en faveur** des modifications proposées à l'article 17 bis, à l'article 18 bis paragraphe 2, à l'article 18 ter et à l'article 19 quinquies.

Proposition 6.C. Modifications des statuts concernant la création d'une marge de fluctuation du capital

Proposition

Le Conseil d'administration propose que son autorisation d'émettre des actions, de racheter et d'annuler des actions ou de réduire la valeur nominale des actions soit approuvée dans le cadre de la marge de fluctuation du capital pour une période se terminant cinq ans après la date de l'Assemblée générale ordinaire 2023 (c'est-à-dire le 13 septembre 2028). Il est proposé en conséquence que les actionnaires approuvent l'abrogation et la reformulation de l'actuel article 27, l'introduction d'un nouvel article 28 et de la mise à jour du titre VIII des statuts.

Les nouveaux articles 27 et 28 et titre VIII proposés dans nos statuts sont inclus dans l'annexe 6.C.

Explication

Le droit suisse prévoyait auparavant la possibilité de créer un capital-actions autorisé sur la base duquel de nouvelles actions pouvaient être émises par le biais d'une décision du conseil d'administration. Cette autorisation était limitée à un maximum de 50% du capital-actions existant et expirait deux ans après son adoption.

Dans le cadre de la réforme du droit suisse des sociétés qui est entrée en vigueur le 1er janvier 2023, l'instrument du capital-actions autorisé a été remplacé par celui de la marge de fluctuation du capital. Dans la marge de fluctuation du capital, les statuts peuvent autoriser le conseil d'administration, pour une période maximale de cinq ans, à émettre de nouvelles actions, à annuler les actions rachetées par la société ou l'une de ses filiales ou à réduire la valeur nominale des actions dans une fourchette de +/- 50% du capital-actions déclaré au moment de l'adoption de la marge de fluctuation du capital.

Le Conseil d'administration estime qu'il est souhaitable et dans l'intérêt de Logitech que les actionnaires approuvent une modification des statuts, afin d'introduire une disposition relative à la marge de fluctuation du capital et d'autoriser le Conseil d'administration, pour une durée de cinq ans, à augmenter le capital-actions déclaré actuel de 10% au maximum ou à le réduire par voie d'annulation ou de réduction de la valeur nominale de 10% au maximum. L'autorisation d'émission d'actions nouvelles ou de réduction du capital de 10% accordée au Conseil d'administration correspond à un maximum de 17'310'662 actions. En outre, en vertu du nouvel article 28 proposé dans nos statuts, nous n'émettrons pas d'actions nouvelles sur la base de de la marge de fluctuation du capital proposée et du capital conditionnel existant pour les obligations convertibles combinés au-delà de 10% du capital-actions existant de la Société, ce qui correspond à 17'310'662 actions, lorsque les droits de souscription préférentiels des actionnaires sont restreints ou exclus.

Si la proposition sous ce point de l'ordre du jour est approuvée, nous demanderons toujours l'approbation des actionnaires pour les émissions d'actions dans la mesure où les règles du Nasdaq l'exigent. Selon les règles actuelles du Nasdaq, l'approbation des actionnaires est généralement requise, avec certaines exceptions énumérées, pour l'émission d'actions ordinaires ou de titres convertibles en actions ordinaires ou pouvant être exercés pour des actions ordinaires dans le cadre d'une ou d'une série de transactions liées si ces actions ordinaires représentent 20% ou plus des droits de vote ou des actions ordinaires en circulation de la société. Les règles du Nasdaq exigent également l'approbation des actionnaires pour toute émission d'actions qui entraînerait un changement de contrôle de la société, ainsi que pour les émissions d'actions liées à certains régimes d'avantages sociaux ou à des transactions avec des parties liées.

Le Conseil d'administration estime qu'il est habituel pour les sociétés dont les actions sont cotées en Suisse de maintenir une autorisation pour le Conseil d'administration d'émettre des actions et d'annuler des actions rachetées, y compris les actions rachetées dans le cadre d'un programme de rachat d'actions. Nous pensons que l'adoption de la marge de fluctuation du capital telle qu'elle est proposée est prudente et permet à Logitech de conserver sa flexibilité financière et stratégique. L'adoption de la marge de fluctuation du capital ne signifie pas qu'il y aura une augmentation simultanée du capital-actions. Le Conseil d'administration n'a actuellement pas l'intention d'émettre des actions à partir de la marge de fluctuation du capital. Le capital-actions ne sera augmenté que si et quand le Conseil d'administration fait usage de son autorisation. Le Conseil d'administration a l'intention d'utiliser cette autorisation pour annuler les actions rachetées à cette fin dans le cadre de notre programme de rachat d'actions.

Majorité requise pour l'approbation de la proposition

La création de la marge de fluctuation du capital proposée requiert l'approbation d'une majorité qualifiée d'au moins deux tiers des voix et d'une majorité de la valeur nominale des actions, chacune telle que représentée à l'Assemblée générale ordinaire 2023.

Recommandation

Le Conseil d'administration recommande de voter **en faveur** de la proposition d'abrogation et de reformulation de l'article 27, d'introduction de l'article 28 et de mise à jour du titre VIII des statuts.

Proposition 6.D. Modifications rédactionnelles des statuts

Proposition

Le Conseil d'administration propose aux actionnaires d'approuver les modifications des statuts afin d'apporter diverses mises à jour administratives à nos statuts de manière à ce qu'ils soient, entre autres, cohérents avec les changements découlant du nouveau droit suisse des sociétés qui est entré en vigueur le 1er janvier 2023.

Les modifications proposées des statuts (article 4 paragraphe 2, article 12, article 13 paragraphe 1, article 14, article 15, article 17 ter paragraphe 2, article 21 et titre IV des statuts) sont inclues dans l'annexe 6.D.

A. Explication générale

Le Conseil d'administration propose un certain nombre de mises à jour rédactionnelle des statuts afin de rendre les dispositions existantes des statuts cohérentes avec les changements découlant du nouveau droit suisse des sociétés. Aucune de ces propositions de mise à jour des statuts ne changera matériellement les droits des actionnaires.

Le Conseil d'administration a proposé les modifications des statuts décrites ci-dessous afin de mettre en œuvre les dispositions du nouveau droit suisse des sociétés. Si les actionnaires n'approuvent pas cette proposition, le Conseil d'administration examinera, si elles sont connues, les raisons pour lesquelles les actionnaires n'ont pas approuvé la proposition et demandera aux actionnaires de reconsidérer la proposition ou une proposition révisée lors de l'assemblée générale ordinaire de l'année prochaine.

B. Explication complémentaire des modifications des statuts

1. Conversion des actions nominatives en actions au porteur (article 4 paragraphe 2)

En vertu du nouveau droit des sociétés, la conversion d'actions nominatives en actions au porteur et vice-versa ne nécessite plus de base statutaire. Tandis les actions au porteur restent autorisées pour les sociétés dont les actions sont cotées en bourse comme Logitech, elles ne constituent plus la meilleure pratique (best practice) et ont donc été supprimées pour les sociétés privées. Nous proposons donc de ne plus prévoir dans nos statuts la possibilité de convertir nos actions nominatives en actions au porteur.

2. Rédaction non genrée de nos statuts / Autres modifications rédactionnelles

Nous utilisons des noms, des pronoms et des adjectifs spécifiques au genre dans un certain nombre de dispositions de nos statuts. Par exemple, nos statuts utilisent généralement les termes "président" ou "vice-président". Nous proposons de remplacer ces termes dans l'ensemble des statuts par les termes "président(e)" ou "vice-président(e)" (voir l'article 12 paragraphes 1 et 2, l'article 13 paragraphe 1, l'article 14 paragraphes 2 et 3, l'article 15 paragraphe 1, l'article 17 bis paragraphe 1 (voir l'annexe 6.B. pour la formulation révisée proposée) et l'article 17 ter paragraphe 2).

Dans certaines des dispositions mentionnées ci-dessus, y compris dans le titre IV, nous avons également proposé d'autres changements d'ordre rédactionnel ou inclus d'autres précisions requises par la loi. Pour plus de détails, veuillez vous référer à l'annexe 6.D.

3. Conseil d'administration - aspects liés à la gouvernance (article 15)

Nous proposons de mettre à jour l'article 15 afin de clarifier la majorité applicable aux résolutions du Conseil d'administration (majorité simple des voix émises). Nous pensons en outre qu'il est approprié de consolider tous les aspects de la gouvernance du Conseil d'administration, y compris les modalités d'adoption des décisions du Conseil, dans notre règlement d'organisation et nous avons donc proposé de traiter ces questions de gouvernance dans nos statuts en faisant référence à notre règlement d'organisation.

4. Affectation des bénéfices aux réserves (article 21)

En vertu de la nouvelle loi sur les sociétés, des changements terminologiques ont été apportés aux positions de "réserve" dans le bilan statutaire de la Société. En outre, le nouveau droit des sociétés reconnaît expressément que les réserves légales issues du capital peuvent être remboursées sous la forme d'un dividende. L'article 21 révisé proposé reflète ces changements dans la loi.

Majorité requise pour l'approbation de la proposition

L'approbation de la proposition au point 6.D de l'ordre du jour requiert la majorité des voix exprimées à l'Assemblée générale ordinaire, sans tenir compte des abstentions.

Recommandation

Le Conseil d'administration recommande de voter **en faveur** des modifications proposées à l'article 4 paragraphe 2, à l'article 12, à l'article 13 paragraphe 1, à l'article 14, à l'article 15, à l'article 17 ter paragraphe 2, à l'article 21 et au titre IV des statuts.

Point 7
Décharge aux membres du Conseil d'administration et de la Direction pour leur activité pendant l'exercice 2023

Proposition

Le Conseil d'administration propose aux actionnaires de donner décharge aux membres du Conseil d'administration et de la Direction pour leur activité pendant l'exercice 2023.

Explication

Comme il est usuel pour des sociétés suisses et conformément à l'article 698, alinéa 2, chiffre 7 du Code suisse des obligations, les actionnaires sont invités à donner décharge aux membres du Conseil d'administration et de la Direction pour leur activité pendant l'exercice 2023 pour les faits révélés aux actionnaires. Cette décharge exclut des actions en responsabilité de la part de la Société ou d'actionnaires pour le compte de la Société contre des membres du Conseil d'administration ou de la Direction pour leur activité pendant l'exercice 2023 portant sur des faits qui ont été portés à la connaissance des actionnaires. Toutefois, les actionnaires qui n'ont pas voté en faveur de la décharge, ou qui ont acquis leurs actions postérieurement au vote relatif à la décharge sans en avoir connaissance, ne sont pas liés par le résultat du vote pendant une période de douze mois suivant ce dernier.

Majorité requise pour l'approbation de la proposition

L'approbation de ce point requiert la majorité des voix exprimées à l'Assemblée générale ordinaire, sans tenir compte des abstentions et sans tenir compte des voix des membres du Conseil d'administration ou des membres de la Direction de Logitech.

Recommandation

Le Conseil d'administration recommande de voter **en faveur** de la proposition de donner décharge aux membres du Conseil d'administration et de la Direction pour leur activité pendant l'exercice 2023.

Point 8
Elections au Conseil d'administration

Explication

Le Conseil d'administration est actuellement composé de onze membres. Chaque membre a été élu pour une période d'une année s'achevant à la fin de l'Assemblée générale ordinaire 2023.

Sur recommandation du Comité de nomination et de gouvernance, le Conseil propose la réélection de tous les administrateurs actuels, à l'exception de M. Polk qui ne se représente pas, pour un nouveau mandat d'un an.

Le mandat prend fin à la clôture de l'Assemblée générale 2024. Un vote séparé sera tenu pour chaque candidat.

Selon le droit suisse, les membres du conseil d'administration ne peuvent être élus que par les actionnaires. Si les personnes mentionnées ci-dessous sont élues, le Conseil sera composé de dix membres. Le Conseil n'a pas de raison de penser que l'un ou l'autre des candidats ne souhaitera pas ou ne sera pas en mesure d'assumer son rôle d'administrateur s'il est élu.

Pour davantage d'informations sur le Conseil d'administration, en particulier sur ses membres actuels, ses comités, et la façon dont le Conseil supervise les activités de la Direction de Logitech, nous vous prions de vous référer à la section "Corporate Governance and Board of Directors Matters" du Proxy Statement.

8.A Réélection du Dr. Patrick Aebischer

Proposition: Le Conseil d'administration propose la réélection du Dr. Patrick Aebischer au Conseil d'administration pour un mandat d'un an prenant fin à la clôture de l'Assemblée générale ordinaire 2024.

Pour des informations biographiques ou s'agissant des qualifications du Dr. Aebischer, veuillez vous référer à la section "Corporate Governance and Board of Directors Matters" du Proxy Statement.

8.B Réélection de Mme Wendy Becker

Proposition: Le Conseil d'administration propose la réélection de Mme Wendy Becker au Conseil d'administration pour un mandat d'un an prenant fin à la clôture de l'Assemblée générale ordinaire 2024.

Pour des informations biographiques ou s'agissant des qualifications de Mme Becker, veuillez vous référer à la section "Corporate Governance and Board of Directors Matters" du Proxy Statement.

8.C Réélection du Dr. Edouard Bugnion

Proposition: Le Conseil d'administration propose la réélection du Dr. Edouard Bugnion au Conseil d'administration pour un mandat d'un an prenant fin à la clôture de l'Assemblée générale ordinaire 2024.

Pour des informations biographiques ou s'agissant des qualifications du Dr. Bugnion, veuillez vous référer à la section "Corporate Governance and Board of Directors Matters" du Proxy Statement.

8.D Réélection de M. Guy Gecht

Proposition: Le Conseil d'administration propose la réélection du Interim Chief Executive Officer de la Société, M. Guy Gecht, au Conseil d'administration pour un mandat d'un an prenant fin à la clôture de l'Assemblée générale ordinaire 2024.

Pour des informations biographiques ou s'agissant des qualifications de M. Gecht, veuillez vous référer à la section "Corporate Governance and Board of Directors Matters" du Proxy Statement.

8.E Réélection de Mme Marjorie Lao

Proposition: Le Conseil d'administration propose la réélection de Mme Marjorie Lao au Conseil d'administration pour un mandat d'un an prenant fin à la clôture de l'Assemblée générale ordinaire 2024.

Pour des informations biographiques ou s'agissant des qualifications de Mme Lao, veuillez vous référer à la section "Corporate Governance and Board of Directors Matters" du Proxy Statement.

8.F Réélection de Mme Neela Montgomery

Proposition: Le Conseil d'administration propose la réélection de Mme Neela Montgomery au Conseil d'administration pour un mandat d'un an prenant fin à la clôture de l'Assemblée générale ordinaire 2024.

Pour des informations biographiques ou s'agissant des qualifications de Mme Montgomery, veuillez vous référer à la section "Corporate Governance and Board of Directors Matters" du Proxy Statement.

8.G Réélection de Mme Deborah Thomas

Proposition: Le Conseil d'administration propose la réélection de Mme Deborah Thomas au Conseil d'administration pour un mandat d'un an prenant fin à la clôture de l'Assemblée générale ordinaire 2024.

Pour des informations biographiques ou s'agissant des qualifications de Mme Thomas, veuillez vous référer à la section "Corporate Governance and Board of Directors Matters" du Proxy Statement.

8.H Réélection de M. Christopher Jones

Proposition: Le Conseil d'administration propose la réélection de M. Christopher Jones au Conseil d'administration pour un mandat d'un an prenant fin à la clôture de l'Assemblée générale ordinaire 2024.

Pour des informations biographiques ou s'agissant des qualifications de M. Jones, veuillez vous référer à la section "Corporate Governance and Board of Directors Matters" du Proxy Statement.

8.I Réélection de M. Kwok Wang Ng

Proposition: Le Conseil d'administration propose la réélection de M. Kwok Wang Ng au Conseil d'administration pour un mandat d'un an prenant fin à la clôture de l'Assemblée générale ordinaire de 2024.

Pour des informations biographiques ou s'agissant des qualifications de M. Kwok Wang Ng, veuillez vous référer à la section "Corporate Governance and Board of Directors Matters" du Proxy Statement.

8.J Réélection de M. Sascha Zahnd

Proposition: Le Conseil d'administration propose la réélection de M. Sascha Zahnd au Conseil d'administration pour un mandat d'un an prenant fin à la clôture de l'Assemblée générale ordinaire de 2024.

Pour des informations biographiques ou s'agissant des qualifications de M. Zahnd, veuillez vous référer à la section "Corporate Governance and Board of Directors Matters" du Proxy Statement.

Majorité requise pour l'approbation des propositions

L'approbation de ces points requiert la majorité des voix exprimées à l'Assemblée générale ordinaire, sans tenir compte des abstentions.

Recommandation

Le Conseil d'administration recommande de voter **en faveur** de l'élection au Conseil d'administration de chacun(e) des candidat(e)s mentionné(e)s ci-dessus.

Point 9
Election de la Présidente du Conseil d'administration

Explication

Le droit suisse des sociétés exige que le/la président(e) du conseil d'administration soit élu(e) à l'occasion de chaque assemblée générale ordinaire pour un mandat d'un an s'achevant à la fin de l'assemblée générale ordinaire suivante. Conformément aux actuelles corporate governance best practices, le Conseil d'administration a choisi Mme Wendy Becker comme candidate pour continuer à diriger le Conseil d'administration en tant que Présidente indépendante. Mme Becker est Présidente du Conseil depuis 2019, est une membre non-exécutive du Conseil d'administration depuis septembre 2017, et est l'actuelle Présidente du Comité de nomination et de gouvernance de la Société. Tel qu'indiqué dans ses informations biographiques et qualifications à la section "Corporate Governance and Board of Directors Matters" du Proxy Statement, Mme Becker possède une vaste expérience de haute direction ainsi que des expériences diverses et variées dans des conseils d'administration et des postes de trustee.

Proposition

Le Conseil d'administration propose de réélire Mme Wendy Becker en qualité de Présidente du Conseil d'administration pour un mandat d'un an prenant fin à la clôture de l'Assemblée générale ordinaire 2024.

Majorité requise pour l'approbation de la proposition

L'approbation de ce point requiert la majorité des voix exprimées à l'Assemblée générale ordinaire, sans tenir compte des abstentions.

Recommandation

Le Conseil d'administration recommande de voter **en faveur** de la réélection de Mme Wendy Becker en tant que Présidente du Conseil d'administration.

Point 10
Elections au Comité de rémunération

Explication

Notre Comité de rémunération est actuellement composé de quatre membres, dont trois se représentent au Conseil d'administration et deux se représentent au Comité de rémunération. Conformément au droit suisse des sociétés, les membres du comité de rémunération doivent être élus annuellement et individuellement par les actionnaires. Seuls les membres du conseil d'administration peuvent être élus en tant que membres du comité de rémunération.

Sur la recommandation du Comité de nomination et de gouvernance, le Conseil d'administration propose d'élire les trois personnes mentionnées ci-dessous en tant que membres du Comité de rémunération pour un mandat d'une année. Deux des candidats sont actuellement membres du Comité de rémunération et, comme le requiert le règlement du Comité de rémunération, tous les candidats sont indépendants conformément aux exigences des règles de cotation de la bourse Nasdaq, à la définition d'"outside director" selon la section 162(m) du U.S. Internal Revenue Code de 1986, telle que modifiée, à la définition d'un "non-employee director" pour les besoins de la règle 16b-3 promulguée par l'U.S. Securities and Exchange Commission, et à la règle 10C-1(b)(1) du U.S. Securities Exchange Act de 1934, telle que modifiée.

Le mandat prend fin à la clôture de la prochaine Assemblée générale ordinaire. Un vote séparé sera tenu pour chaque candidat.

10.A Réélection de Mme Neela Montgomery

Proposition: Le Conseil d'administration propose de réélire Mme Neela Montgomery au Comité de rémunération pour un mandat d'un an prenant fin à la clôture de l'Assemblée générale ordinaire 2024.

Pour des informations biographiques ou s'agissant des qualifications de Mme Montgomery, veuillez vous référer à la section "Corporate Governance and Board of Directors Matters" du Proxy Statement.

10.B Réélection de M. Kwok Wang Ng

Proposition: Le Conseil d'administration propose de réélire M. Kwok Wang Ng au Comité de rémunération pour un mandat d'un an prenant fin à la clôture de l'Assemblée générale ordinaire 2024.

Pour des informations biographiques ou s'agissant des qualifications de M. Ng, veuillez vous référer à la section "Corporate Governance and Board of Directors Matters" du Proxy Statement.

10.C Election de Mme Deborah Thomas

Proposition: Le Conseil d'administration propose d'élire Mme Deborah Thomas au Comité de rémunération pour un mandat d'un an prenant fin à la clôture de l'Assemblée générale ordinaire 2024.

Pour des informations biographiques ou s'agissant des qualifications de Mme Thomas, veuillez vous référer à la section "Corporate Governance and Board of Directors Matters" du Proxy Statement.

Majorité requise pour l'approbation des propositions

L'approbation de ces points requiert la majorité des voix exprimées à l'Assemblée générale ordinaire, sans tenir compte des abstentions.

Recommandation

Le Conseil d'administration recommande de voter **en faveur** de l'élection au Comité de rémunération de chacun(e) des candidat(e)s mentionné(e)s ci-dessus.

Point 11
Approbation de la rémunération du Conseil d'administration pour la période allant de l'Assemblée générale ordinaire 2023 à l'Assemblée générale ordinaire 2024

Proposition

Le Conseil d'administration propose aux actionnaires d'approuver un montant global maximum de CHF 3'700'000 au titre de la rémunération du Conseil d'administration pour la période allant de l'Assemblée générale ordinaire 2023 jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire 2024 (l'"Année de Service 2023 - 2024").

Explication

Conformément au droit suisse des sociétés, la rémunération du Conseil d'administration doit être soumise chaque année à un vote contraignant des actionnaires selon les modalités prévues dans les statuts de Logitech. L'article 19 quater paragraphe 1(a) des statuts de Logitech permet aux actionnaires d'approuver le montant global maximum de la rémunération du Conseil d'administration pour la période allant jusqu'à la prochaine Assemblée générale.

Selon les statuts de la Société, la rémunération des membres du Conseil d'administration qui n'assument pas de responsabilités de gestion déléguées consiste en paiements en espèces ainsi qu'en remise d'actions ou valeurs mobilières équivalentes. Le montant des paiements en espèce et des actions ou valeurs mobilières équivalentes correspond à un montant fixe qui tient compte des fonctions et des responsabilités assumées. La valeur des actions et des valeurs mobilières est valorisée aux conditions du marché au moment de leur octroi.

Le montant proposé d'un maximum de CHF 3'700'000 a été déterminé sur la base de neuf membres non-exécutifs du Conseil d'administration et sur la base des hypothèses non-contraignantes suivantes:

En ce qui concerne les neuf membres non-exécutifs du Conseil d'administration et notre Interim Chief Executive Officer, la rémunération se compose des éléments suivants:

- Paiements en espèces d'un montant maximum de CHF 1'240'000. Les paiements en espèces pour les membres non-exécutifs du Conseil d'administration comprennent les honoraires annuels pour les services rendus au Conseil d'administration et aux comités, et les honoraires annuels pour la Présidente non-exécutive.
- Remises d'actions ou de valeurs mobilières équivalentes d'un montant maximum de CHF 2'100'000. La valeur de la rémunération en actions ou en valeurs mobilières équivalentes correspond à un montant fixe et le nombre d'actions octroyées sera calculé aux conditions du marché au moment de l'octroi.
- Autres paiements, y compris les contributions dues estimées de la Société à la sécurité sociale, d'un montant maximum de CHF 360'000.

Les actionnaires approuvent le montant maximum agrégé de la rémunération tel que décrit dans la proposition et non ses composants individuels. Les hypothèses contenues dans ces explications sont basées sur les attentes de la Société au sujet des plans et décisions futurs liés à la rémunération. La Société peut repenser ses plans de rémunération ou prendre d'autres décisions concernant les rémunérations dans le cadre du montant maximum agrégé de la rémunération approuvé par les actionnaires. Le montant effectivement payé aux membres du Conseil d'administration pour l'Année de Service 2023 - 2024 sera déclaré dans le Rapport de rémunération qui sera annexé à l'invitation à l'Assemblée générale ordinaire 2025.

Majorité requise pour l'approbation de la proposition

L'approbation de ce point requiert la majorité des voix exprimées à l'Assemblée générale ordinaire, sans tenir compte des abstentions.

Recommandation

Le Conseil d'administration recommande de voter **en faveur** de l'approbation d'un montant global maximum de CHF 3'700'000 au titre de la rémunération des membres du Conseil d'administration pour la période allant de l'Assemblée générale ordinaire 2023 à l'Assemblée générale ordinaire 2024.

Point 12
Approbation de la rémunération de la Direction pour l'exercice 2025

Proposition

Le Conseil d'administration propose aux actionnaires d'approuver un montant global maximum de USD 26'700'000 au titre de la rémunération de la Direction pour l'exercice 2025.

Explication

Conformément au droit suisse des sociétés, la rémunération de la Direction de la Société doit être soumise chaque année à un vote contraignant des actionnaires selon les modalités prévues dans les statuts de Logitech. L'article 19 quater, paragraphe 1(b), des statuts de Logitech prévoit que les actionnaires doivent approuver le montant global maximum de la rémunération de la Direction pour le prochain exercice social. L'Assemblée générale ordinaire 2023 ayant lieu au milieu de l'exercice 2024 de Logitech, le prochain exercice pertinent est l'exercice 2025. Ce vote contraignant requis sur la rémunération de la Direction est indépendant des, et s'ajoute aux, votes say-on-pay consultatifs et non-contraignants prévus aux Points 2 et 3 ci-dessus.

La Direction de Logitech est actuellement composée de M. Guy Gecht (Interim Chief Executive Officer), M. Charles Boynton (Chief Financial Officer), M. Prakash Arunkundrum (Chief Operating Officer), et Mme Samantha Harnett (Chief Legal Officer).

La philosophie de Logitech en matière de rémunération, la conception et les risques liés au programme de rémunération ainsi que la rémunération payée durant l'exercice 2023 sont présentés dans le Rapport de rémunération.

Le montant proposé de maximum USD 26'700'000 a été déterminé sur la base des hypothèses non-contraignantes suivantes en considérant la Direction de Logitech comme un tout :

- La Direction comprendra quatre membres.
- Salaires de base brut d'un montant maximum de USD 2'950'000.
- Rémunération en espèces fondée sur la performance d'un montant maximum de USD 6'200'00. La rémunération en espèces fondée sur la performance et versée sous la forme d'une prime en espèces peut être acquise selon le Logitech Management Performance Bonus Plan (le "Plan de Bonus") ou en vertu d'autres bonus en espèces approuvés par le Comité de rémunération. La rémunération versée en vertu du Plan de Bonus est variable et est fondée sur l'accomplissement des objectifs de performance de la Société, des directeurs à titre individuel ou sur l'accomplissement d'autres objectifs de performance. Pour l'exercice 2025, il est attendu que le bonus continue de varier entre 0% et 200% de l'objectif incitatif du directeur. Le montant maximum attendu pour le bonus fondé sur la performance pour l'exercice 2025 suppose l'accomplissement maximal de tous les objectifs de performance.
- Primes incitatives à base de titres d'un montant maximum de USD 16'650'000. Les primes à long terme incitatives à base de titres sont généralement accordées sous forme de performance-based restricted stock units ("PSUs"). A compter de l'exercice 2021, nous avons changé la rémunération en actions de notre Chief Executive Officer pour qu'elle soit composée à 100% de PSUs, et, à partir de l'exercice 2023, les autres membres de la Direction ont reçu 100% de leur rémunération en actions sous forme de PSUs. Afin de s'aligner sur la méthodologie utilisée dans le Rapport de rémunération, où la valeur des PSUs est publiée en fonction de leur valeur de marché estimée au moment de l'octroi, la valeur de marché au moment de l'octroi a été prise en compte pour calculer le montant maximal des primes à long terme à base de titres. Les objectifs de primes sous forme de PSUs octroyées à la Direction au cours de l'exercice 2025 seront déterminés au début de la période de performance de trois ans et le nombre d'actions qui seront acquises à la fin de la période de performance de trois ans devrait continuer à varier de 0 à 200% des objectifs d'actions de la Direction en fonction de la performance de la Société.
- Autre rémunération d'un montant maximum de USD 900'000. Les autres rémunérations peuvent inclure des indemnités pour les services liés à la préparation de déclarations fiscales et les dépenses y relatives, des contributions au plan d'épargne 401(k) (plan d'épargne américain), des primes de groupe pour l'assurance vie et l'assurance pour incapacité à long terme, la contribution de l'employeuse aux primes médicales, la prise en charge de frais liés à des déménagements ou de longs voyages professionnels, les contributions définies au plan de retraite, la contribution due estimée de l'employeuse pour la sécurité sociale et Medicare (système de santé américain) et d'autres avantages. La Société ne fournit généralement pas chaque année l'ensemble de ces éléments de rémunération à tous les directeurs. Cela étant, le montant maximum de rémunération proposé a été formulé de manière à offrir de la flexibilité pour couvrir ces éléments de rémunération le cas échéant.

L'augmentation du montant global maximum de la rémunération proposée par rapport à la proposition de l'année dernière est basée sur (i) une Direction de quatre personnes, comme indiqué ci-dessus, qui comprend notre Interim

Chief Executive Officer, qui a été nommé le 13 juin 2023, et (ii) des hypothèses générales concernant une période de transition, à la fois en termes de rôle et de rémunération, entre notre Interim Chief Executive Officer et le futur Chief Executive Officer.

Les actionnaires approuvent le montant maximum global de la rémunération tel que décrit dans la proposition et non ses composants individuels. Les hypothèses contenues dans ces explications sont basées sur les attentes actuelles de la Société au sujet des plans et décisions futurs liés à la rémunération. La Société peut repenser ses plans de rémunération ou prendre d'autres décisions concernant les rémunérations dans le cadre du montant maximum global de la rémunération approuvé par les actionnaires. Le montant effectivement payé aux membres de la Direction pour l'exercice 2025 sera publié dans le Rapport de rémunération dans l'invitation et le proxy statement pour l'Assemblée générale ordinaire 2025.

Majorité requise pour l'approbation de la proposition

L'approbation de ce point requiert la majorité des voix exprimées à l'Assemblée générale ordinaire, sans tenir compte des abstentions.

Recommandation

Le Conseil d'administration recommande de voter **en faveur** de l'approbation d'un montant global maximum de USD 26'700'000 au titre de la rémunération de la Direction pour l'exercice 2025.

Point 13

Réélection de KPMG AG en qualité d'organe de révision de Logitech et ratification de la nomination de KPMG LLP en qualité d'expert-comptable agréé indépendant de Logitech pour l'exercice 2024

Proposition

Le Conseil d'administration propose de réélire KPMG AG en qualité d'organe de révision de Logitech International S.A. pour un mandat d'un an et que la nomination de KPMG LLP en qualité d'expert-comptable agréé indépendant pour l'exercice 2024 soit ratifiée.

Explication

Sur recommandation du Comité d'Audit du Conseil, la réélection de KPMG AG en qualité d'organe de révision de Logitech International S.A est proposée pour une nouvelle période d'une année. KPMG AG a assumé son premier mandat d'audit pour Logitech durant l'exercice 2015.

Le Comité d'Audit a également nommé KPMG LLP, une société américaine appartenant au même groupe que KPMG AG, en qualité d'expert-comptable agréé indépendant pour l'exercice se terminant le 31 mars 2024 pour le reporting selon la législation américaine sur les valeurs mobilières. Les statuts de Logitech ne requièrent pas que les actionnaires ratifient la nomination de KPMG LLP en qualité d'expert-comptable agréé indépendant de la Société. Cependant, Logitech soumet la nomination de KPMG LLP aux actionnaires pour ratification dans un souci de bonne gouvernance. Si les actionnaires ne ratifient pas la nomination, le Comité d'Audit réexaminera sa décision de renommer KPMG LLP. Même si la nomination devait être ratifiée, le Comité d'Audit se réserve le droit de modifier, à sa discrétion, la nomination de KPMG LLP durant l'année si le Comité devait décider qu'un tel changement est dans l'intérêt de Logitech et de ses actionnaires.

Des informations sur les honoraires que Logitech a payés à KPMG AG et à KPMG LLP, respectivement l'organe de révision et l'expert-comptable agréé indépendant de la Société pour l'exercice 2023, ainsi que d'autres informations concernant KPMG AG et KPMG LLP, figurent dans le Proxy Statement, sous la rubrique "Independent Auditors" et "Report of the Audit Committee".

Un ou plusieurs représentants de KPMG AG seront présents lors de l'Assemblée générale ordinaire. Ils auront la possibilité de faire une déclaration lors de l'Assemblée générale s'ils le souhaitent et il est attendu d'eux qu'ils soient disponibles pour répondre aux questions des actionnaires.

Majorité requise pour l'approbation de la proposition

L'approbation de ce point requiert la majorité des voix exprimées à l'Assemblée générale ordinaire, sans tenir compte des abstentions.

Recommandation

Le Conseil d'administration recommande de voter **en faveur** de la réélection de KPMG AG en qualité d'organe de révision de Logitech International S.A. et de la ratification de la nomination de KPMG LLP en qualité d'expert-comptable agréé indépendant, chacune pour l'exercice se terminant le 31 mars 2024.

Point 14
Réélection de l'Etude Regina Wenger & Sarah Keiser-Wüger en qualité de Représentant indépendant

Le droit suisse exige que le représentant indépendant des actionnaires (le "Représentant indépendant") soit élu à l'occasion de chaque assemblée générale ordinaire pour un mandat d'un an s'achevant à la fin de l'assemblée générale ordinaire suivante.

Proposition

Le Conseil d'administration propose de réélire l'Etude Regina Wenger & Sarah Keiser-Wüger en qualité de Représentant indépendant pour un mandat d'un an prenant fin à la clôture de l'Assemblée générale ordinaire 2024.

Explication

Conformément au droit suisse, chaque actionnaire peut être représenté à l'assemblée générale par un Représentant indépendant. Le Conseil d'administration propose l'Etude Regina Wenger & Sarah Keiser-Wüger comme Représentant indépendant pour exercer cette fonction lors de l'Assemblée générale ordinaire 2024 de la Société et, le cas échéant, lors de toute assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société tenue avant l'Assemblée générale ordinaire 2024. Me Regina Wenger, associée de l'Etude Regina Wenger & Sarah Keiser-Wüger, est une notaire réputée basée à Lausanne, en Suisse. Elle est l'ancienne Présidente de la Fédération Suisse des Notaires. L'Etude Regina Wenger & Sarah Keiser-Wüger a confirmé à la Société qu'elle possède l'indépendance nécessaire pour assumer ses responsabilités.

Majorité requise pour l'approbation de la proposition

L'approbation de ce point requiert la majorité des voix exprimées à l'Assemblée générale ordinaire, sans tenir compte des abstentions.

Recommandation

Le Conseil d'administration recommande de voter **en faveur** de la réélection de l'Etude Regina Wenger & Sarah Keiser-Wüger en qualité de Représentant indépendant.

Informations Générales pour les Actionnaires Inscrits au Registre des Actions

POURQUOI AI-JE REÇU CETTE "INVITATION"?	Cette invitation, y compris les indications sur l'organisation qu'elle contient, est communiquée aux actionnaires inscrits au registre des actions et publiée dans la Feuille officielle suisse du commerce. En sus de cette invitation (laquelle est également disponible en allemand et en anglais), nous avons déposé notre Proxy Statement (y compris l'invitation qui y figure) auprès de la U.S. Securities and Exchange Commission afin de nous conformer aux règles américaines en matière de proxy statement. La version anglaise de cette invitation est déterminante. La carte-réponse (response coupon) ou la carte d'instruction (proxy card) vous est adressée au nom du Conseil d'administration de Logitech pour l'Assemblée générale ordinaire. L'Assemblée aura lieu le mercredi 13 septembre 2023 à 14h00, heure d'été d'Europe centrale, au SwissTech Convention Center, EPFL, à Lausanne, en Suisse.
QUI PEUT VOTER À L'ASSEMBLÉE?	Les actionnaires inscrits au registre des actions de Logitech International S.A. (y compris dans le sous-registre tenu par Computershare, le "Transfer Agent" américain de Logitech) le jeudi 7 septembre 2023 peuvent voter à l'Assemblée. Aucun actionnaire ne pourra être inscrit au registre des actions entre le 7 septembre 2023 et le jour suivant celui de l'Assemblée. Au 30 juin 2023, 82'271'410 actions étaient inscrites et conféraient le droit de vote sur un total de 158'623'085 actions Logitech en circulation. Le nombre d'actions qui pourront effectivement être votées lors de l'Assemblée dépendra du nombre d'actions qui seront inscrites ou désinscrites entre le 30 juin 2023 et le 7 septembre 2023.
COMMENT PUIS-JE ME PROCURER LE PROXY STATEMENT DE LOGITECH, LE RAPPORT ANNUEL AINSI QUE LES AUTRES DOCUMENTS MIS À LA DISPOSITION DES ACTIONNAIRES?	Une copie de notre rapport de gestion 2023 aux actionnaires, qui contient le rapport annuel, les comptes consolidés de Logitech International S.A. pour l'exercice se terminant le 31 mars 2023, les comptes annuels de Logitech International S.A. pour l'exercice se terminant le 31 mars 2023, et les rapports de l'organe de révision y relatifs, cette invitation, le Proxy Statement ainsi que notre *annual report* établi sur la base du formulaire 10-K pour l'exercice 2023 que nous avons déposé auprès de l'U.S. Securities and Exchange Commission (la "SEC") sont disponibles sur notre site internet à l'adresse http://ir.logitech.com. Nos actionnaires peuvent aussi obtenir sans frais des copies de ces documents dans nos principaux établissements en Suisse ou aux Etats-Unis, ou en contactant notre groupe investor relations à l'adresse IR@logitech.com ou au +1-510-916-9842.
COMMENT PUIS-JE VOTER SI JE NE PEUX PAS PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE?	Si vous n'envisagez pas de participer à l'Assemblée en personne, vous pouvez donner procuration au Représentant indépendant, l'Etude Regina Wenger & Sarah Keiser-Wüger, pour vous représenter lors de l'Assemblée. Vous êtes invité à communiquer vos instructions de vote en cochant les cases pertinentes à côté des points de l'ordre du jour sur le site internet de vote destiné aux actionnaires inscrits (gvmanager-live.ch/logitech pour les actionnaires inscrits au registre des actions suisse ou www.proxyvote.com pour les actionnaires inscrits au registre des actions américain) ou sur la carte-réponse, respectivement la carte d'instruction (proxy card).

	REGISTRE DES ACTIONS SUISSE – VOTE PAR INTERNET – Rendez-vous sur le site internet de vote gvmanager-live.ch/logitech et connectez-vous au moyen de votre code d'accès indiqué sur la carte-réponse. Veuillez utiliser le menu "Accorder une procuration" ("Grant Procuration") et soumettre vos instructions en cliquant sur le bouton "Envoyer" ("Send"). **REGISTRE DES ACTIONS SUISSE – CARTE-RÉPONSE –** Cochez la case "Option 3" sur la carte-réponse ci-joint. Veuillez ensuite dater, signer et retourner votre carte-réponse dûment complétée à l'Etude Regina Wenger & Sarah Keiser-Wüger au moyen de l'enveloppe affranchie annexée adressée à Logitech International S.A., c/o Devigus Shareholder Services, Birkenstrasse 47, 6343 Rotkreuz, Switzerland. **REGISTRE DES ACTIONS AMÉRICAIN – VOTE PAR INTERNET –** Rendez-vous sur le site internet de vote www.proxyvote.com et connectez-vous au moyen de votre numéro de contrôle à 16 chiffres indiqué dans la case signalée par une flèche sur le document Notice of Internet Availability of Proxy Materials que vous avez reçu de notre part. Veuillez suivre les menus pour sélectionner le Représentant indépendant, l'Etude Regina Wenger & Sarah Keiser-Wüger, aux fins de vous représenter lors de l'Assemblée. Veuillez soumettre vos instructions en cliquant sur le bouton "Soumettre" ("Submit"). **REGISTRE DES ACTIONS AMÉRICAIN – CARTE D'INSTRUCTION –** Si vous avez demandé une carte d'instruction (proxy card), veuillez cocher la case "Oui" ("Yes") sur la Carte d'instruction pour choisir le Représentant indépendant, l'Etude Regina Wenger & Sarah Keiser-Wüger, aux fins de vous représenter lors de l'Assemblée. Veuillez ensuite dater, signer et retourner votre carte d'instruction dûment complétée à Broadridge au moyen de l'enveloppe affranchie annexée.
COMMENT PUIS-JE PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE?	Si vous souhaitez participer à l'Assemblée en personne, vous devez obtenir une carte d'admission. Vous pouvez commander votre carte d'admission sur le site internet de vote destiné aux actionnaires inscrits (gvmanager-live.ch/logitech pour les actionnaires inscrits au registre des actions suisse ou www.proxyvote.com pour les actionnaires inscrits au registre des actions américain) ou sur la carte-réponse, respectivement la carte d'instruction (proxy card) et nous vous ferons parvenir une carte d'admission à l'Assemblée. Si vous ne recevez pas votre carte d'admission avant l'Assemblée et êtes un actionnaire inscrit au 7 septembre 2023, vous pouvez participer à l'Assemblée en y présentant une pièce d'identité. **REGISTRE DES ACTIONS SUISSE – VOTE PAR INTERNET –** Rendez-vous sur le site internet de vote gvmanager-live.ch/logitech et connectez-vous au moyen de votre code d'accès indiqué sur la carte-réponse. Veuillez utiliser le menu "Commander une carte d'admission" ("Order Admission Card"). **REGISTRE DES ACTIONS SUISSE – CARTE-RÉPONSE –** Cochez la case "Option 1" sur la carte-réponse ci-joint. Veuillez ensuite retourner votre carte-réponse dûment complétée, signée et datée à Logitech au moyen de l'enveloppe affranchie annexée d'ici au jeudi 7 septembre 2023 au plus tard.

	REGISTRE DES ACTIONS AMÉRICAIN – VOTE PAR INTERNET – Rendez-vous sur le site internet de vote www.proxyvote.com et connectez-vous au moyen de votre numéro de contrôle à 16 chiffres indiqué dans la case signalée par une flèche sur le document Notice of Internet Availability of Proxy Materials que vous avez reçu de notre part. Veuillez suivre les menus afin d'indiquer que vous assisterez personnellement à l'Assemblée. **REGISTRE DES ACTIONS AMÉRICAIN – CARTE D'INSTRUCTION –** Si vous avez demandé une carte d'instruction (proxy card), veuillez cocher la case "Oui" ("Yes") sur la carte d'instruction pour indiquer que vous assisterez personnellement à l'Assemblée. Veuillez ensuite dater, signer et retourner votre carte d'instruction dûment complétée à Broadridge au moyen de l'enveloppe affranchie annexée d'ici au jeudi 7 septembre 2023 au plus tard.
PUIS-JE DEMANDER À UNE AUTRE PERSONNE DE ME REPRÉSENTER À L'ASSEMBLÉE?	Oui. Si vous souhaitez que quelqu'un d'autre que le Représentant indépendant vous représente à l'Assemblée, nous vous invitons à cocher la case "Option 2" sur la carte-réponse (pour les actionnaires inscrits au registre des actions suisse) ou, si vous avez demandé une carte d'instruction (proxy card) (pour les actionnaires inscrits au registre des actions américain), veuillez cocher la case de la carte d'instruction destinée à autoriser la personne que vous aurez mentionnée au verso de la carte d'instruction. Que ce soit sur la carte-réponse ou sur la carte d'instruction, veuillez nous fournir le nom et l'adresse de la personne par laquelle vous souhaitez être représenté. Veuillez ensuite retourner la carte-réponse dûment complétée, signée et datée à Logitech, respectivement la carte d'instruction dûment complétée, signée et datée à Broadridge, en utilisant l'enveloppe affranchie annexée jusqu'au 7 septembre 2023. Nous enverrons une carte d'admission à l'Assemblée au représentant que vous aurez désigné. Si le nom et l'adresse que vous avez communiqués ne sont pas suffisamment clairs, Logitech enverra la carte d'admission à votre adresse. Il vous appartiendra alors de la transmettre à votre représentant. Si vous avez demandé et reçu une carte d'admission afin d'assister à l'Assemblée en personne, vous pouvez également autoriser sur la carte d'admission quelqu'un d'autre que le Représentant indépendant à vous représenter lors de l'Assemblée et transmettre cette carte d'admission dûment signée, datée et complétée à votre représentant avec vos instructions de vote.
PUIS-JE VENDRE MES ACTIONS AVANT L'ASSEMBLÉE SI J'AI DÉJÀ VOTÉ?	Logitech n'interdit pas le transfert d'actions avant l'Assemblée. Toutefois, si vous vendez vos actions Logitech avant l'Assemblée et que le registre des actions de Logitech est informé de cette vente, le vote concernant les actions vendues ne sera pas pris en considération. Toute personne qui achète des actions après la clôture du registre des actions le jeudi 7 septembre 2023 ne pourra pas faire inscrire ces actions avant le jour suivant l'Assemblée et ne sera par conséquent pas en mesure de participer à l'Assemblée et d'y exercer le droit de vote lié à ces actions.

SI JE DONNE PROCURATION, PUIS-JE CHANGER MON VOTE APRÈS AVOIR VOTÉ ?	Vous pouvez modifier vos instructions par internet ou par courrier jusqu'au 7 septembre 2023. Vous pouvez également changer vos instructions en assistant à l'Assemblée et en votant en personne. Pour les actionnaires inscrits au registre des actions suisse, vous pouvez révoquer vos instructions en demandant un nouveau code d'accès et en fournissant de nouvelles instructions de vote sur gvmanager-live.ch/logitech ou en demandant et en soumettant une nouvelle carte-réponse auprès de notre registre des actions suisse, Devigus Shareholder Services (par téléphone au +41-41-798-48-33 ou par e-mail à logitech@devigus.com). Pour les actionnaires inscrits au registre des actions américain, vous pouvez révoquer vos instructions en fournissant de nouvelles instructions de vote sur www.proxyvote.com, si vous avez transmis vos instructions par internet, ou en demandant et soumettant une nouvelle carte d'instruction (proxy card). Votre participation à l'Assemblée n'annulera pas automatiquement vos instructions, votre carte-réponse ou votre carte d'instruction, à moins que vous ne votiez à nouveau lors de l'Assemblée ou que vous ne demandiez expressément et par écrit que vos précédentes instructions de vote soient révoquées.
	REGISTRE DES ACTIONS SUISSE – VOTE PAR INTERNET – Après avoir reçu le nouveau code d'accès, rendez-vous sur le site internet de vote gvmanager-live.ch/logitech et connectez-vous. Veuillez utiliser le menu "Accorder une procuration" ("Grant Procuration"). Suivez ensuite les instructions sur le site pour compléter et soumettre vos nouvelles instructions d'ici au jeudi 7 septembre 2023 à 23h59 (heure d'été d'Europe centrale), ou vous pouvez assister à l'Assemblée et voter en personne. **REGISTRE DES ACTIONS SUISSE – CARTE-RÉPONSE –** Si vous demandez une nouvelle carte-réponse et désirez voter à nouveau, vous pouvez compléter la nouvelle carte-réponse et nous la retourner d'ici au 7 septembre 2023 au plus tard, ou vous pouvez assister à l'Assemblée et voter en personne.
	REGISTRE DES ACTIONS AMÉRICAIN – VOTE PAR INTERNET – Rendez-vous sur le site internet de vote www.proxyvote.com et connectez-vous au moyen de votre numéro de contrôle à 16 chiffres indiqué dans la case sur le document Notice of Internet Availability of Proxy Materials que vous avez reçu de notre part. Veuillez suivre les menus afin de soumettre vos nouvelles instructions d'ici au jeudi 7 septembre 2023 à 23h59 (U.S. Eastern Daylight Time), ou vous pouvez assister à l'Assemblée et voter en personne. **REGISTRE DES ACTIONS AMÉRICAIN – CARTE D'INSTRUCTION –** Si vous demandez une nouvelle carte d'instruction (proxy card) et désirez voter à nouveau, vous pouvez compléter la nouvelle carte d'instruction et la retourner à Broadridge d'ici au 7 septembre 2023 au plus tard, ou vous pouvez assister à l'Assemblée et voter en personne.

SI JE DONNE PROCURATION, QUE SE PASSE-T-IL SI JE NE DONNE PAS D'INSTRUCTIONS DE VOTE?	**REGISTRE DES ACTIONS SUISSE – VOTE PAR INTERNET –** Si vous êtes un actionnaire inscrit et que vous votez par l'intermédiaire du site internet de vote, vous devez donner des instructions spécifiques de vote pour l'ensemble des points de l'ordre du jour avant de pouvoir soumettre vos instructions. **REGISTRE DES ACTIONS SUISSE – CARTE-RÉPONSE –** Si vous êtes un actionnaire inscrit et que vous signez et retournez une carte-réponse sans donner d'instructions spécifiques de vote pour tout ou partie des points à l'ordre du jour, vous donnez de ce fait instruction au Représentant indépendant d'exercer le droit de vote lié à vos actions conformément aux recommandations du Conseil d'administration pour les points concernés de l'ordre du jour ainsi que pour toutes les nouvelles propositions ou les propositions amendées ou modifiées qui pourraient être soumises aux actionnaires durant l'Assemblée.
	REGISTRE DES ACTIONS AMÉRICAIN – VOTE PAR INTERNET – Si vous êtes un actionnaire inscrit et que vous votez par l'intermédiaire du site internet de vote sans donner d'instructions spécifiques de vote pour tout ou partie des points à l'ordre du jour, vous donnez de ce fait instruction au Représentant indépendant d'exercer le droit de vote lié à vos actions conformément aux recommandations du Conseil d'administration pour les points concernés de l'ordre du jour ainsi que pour toutes les nouvelles propositions ou les propositions amendées ou modifiées qui pourraient être soumises aux actionnaires durant l'Assemblée. **REGISTRE DES ACTIONS AMÉRICAIN – CARTE D'INSTRUCTION –** Si vous êtes un actionnaire inscrit et que vous signez et retournez une carte d'instruction (proxy card) sans donner d'instructions spécifiques de vote pour tout ou partie des points à l'ordre du jour, vous donnez de ce fait instruction au Représentant indépendant d'exercer le droit de vote lié à vos actions conformément aux recommandations du Conseil d'administration pour les points concernés de l'ordre du jour ainsi que pour toutes les nouvelles propositions ou les propositions amendées ou modifiées qui pourraient être soumises aux actionnaires durant l'Assemblée.
QUI PUIS-JE CONTACTER POUR POSER DES QUESTIONS?	Si vous avez des questions ou besoin d'assistance pour exercer les droits de vote liés à vos actions, vous êtes invité à nous appeler au +1-510-916-9842 ou à nous envoyer un email à l'adresse IR@logitech.com.

Annexes

Annexe 6.A. – Modifications proposées à l'Article 8 paragraphes 3 et 4, Article 9 paragraphe 1, Article 24, et Article 13 paragraphe 2 des statuts

Article 8 paragraphes 3 et 4
[...]
~~Dès le 1 janvier 2023, le~~Le conseil d'administration peut décider de tenir l'assemblée générale simultanément en plusieurs lieux, ou sous forme électronique et sans lieu de réunion physique.

Un ou plusieurs actionnaires représentant ensemble ~~dix~~au moins cinq pour cent ~~au moins~~ du capital-actions ou des voix peuvent requérir la convocation de l'assemblée générale. Des actionnaires qui représentent au moins ~~(i) un~~0,5 pour cent du capital-actions ou~~, si cette valeur est inférieure, (ii) des actions totalisant une valeur nominale d'un million de francs (1'000'000 fr.)~~ des voix peuvent requérir l'inscription d'un objet à l'ordre du jour. La convocation et l'inscription de l'objet à l'ordre du jour doivent être requises par écrit, en indiquant les objets de discussion et les propositions; une telle requête devra être en possession du conseil d'administration au moins 60 jours avant la date prévue pour l'assemblée générale.

Article 9 paragraphe 1
L'assemblée générale est convoquée vingt jours au moins avant la date de sa réunion par une annonce unique dans la publication mentionnée à l'Article 24 ci-dessous et/ou par l'insertion de l'annonce dans le *proxy statement* conformément aux règles de la U.S. Securities and Exchange Commission.
[…]

Article 24
Les ~~publications~~communications de la société ont lieu dans la Feuille Officielle Suisse du Commerce~~.~~ et/ou sous une forme permettant d'en établir la preuve par texte telle que désignée occasionnellement par le conseil d'administration. Les convocations aux assemblées générales peuvent être faites par le biais d'une communication unique insérée dans le *proxy statement* selon les règles de la U.S. Securities and Exchange Commission.

Article 13 paragraphe 2
[...]
~~En règle générale, les votations et élections ont lieu à main levée; toutefois, le bulletin secret est adopté lorsque le président l'ordonne ou que 25 actionnaires présents le demandent. Un vote électronique est considéré comme un vote par bulletin secret.~~
Le/la président(e) de l'assemblée générale détermine la procédure de vote.

Annexe 6.B. – Modifications proposées à l'Article 17 bis, Article 18 bis paragraphe 2, Article 18 ter, et Article 19 quinquies des statuts

Article 17 bis

Aucun membre du conseil d'administration ne peut assumer plus de dix (10) ~~m~~Mandats dans ~~des organes supérieurs de direction ou d'administration d'entités juridiques hors du groupe Logitech~~d'autres entreprises poursuivant un but économique, parmi lesquels pas plus de quatre (4) ne doivent concerner des sociétés cotées. En outre, les membres du conseil d'administration peuvent assumer jusqu'à dix (10) ~~m~~Mandats au sein ~~d'organes~~ d'organisations caritatives ou d'organisations similaires. Le/la président(e) du conseil d'administration doit être informé(e) de ces ~~m~~Mandats.

Le terme "Mandat" désigne une activité exercée en qualité de membre du conseil d'administration, de la direction ou d'un conseil consultatif ou dans des fonctions similaires à celles qui précèdent.

Les limites prévues dans le précédent paragraphe ne s'appliquent pas aux ~~m~~Mandats:

a) concernant des sociétés contrôlées par la société ou qui contrôlent la société ; et

b) qu'un membre du conseil d'administration assume à la demande de la société ou d'une société contrôlée par celle-ci ~~; et~~.

~~c) concernant les entreprises dont l'inscription au registre du commerce en Suisse ou à un registre équivalent hors de Suisse n'est pas requise.~~

Pour les besoins du présent Article 17bis, les ~~m~~Mandats assumés dans des entités juridiques sous contrôle commun ou à la requête d'une telle entité juridique sont comptés comme un seul ~~m~~Mandat.

Article 18 bis paragraphe 2

[…]

Les contrats de travail conclus avec des membres de la Direction pourront contenir une clause de non-concurrence déployant ses effets après la fin des rapports de travail. L'indemnité totale liée à l'interdiction de concurrence applicable après la fin des rapports de travail et, le cas échéant, après l'expiration du préavis de résiliation applicable, ne pourra excéder, s'agissant de toute la durée pendant laquelle la clause de non-concurrence sera applicable, la moyenne de la rémunération totale ~~annuelle du~~payée ou accordée au membre de la Direction concerné au cours des trois (3) exercices précédant immédiatement la résiliation ou l'expiration du préavis de résiliation du contrat de travail.

Article 18 ter

Aucun membre de la Direction ne peut assumer plus de cinq (5) ~~m~~Mandats dans ~~des organes supérieurs de direction ou d'administration d'entités juridiques hors du groupe Logitech~~ d'autres entreprises poursuivant un but économique, parmi lesquels pas plus de deux (2) ne doivent concerner des sociétés cotées. En outre, les membres de la Direction peuvent assumer jusqu'à cinq (5) ~~m~~Mandats au sein ~~d'organes~~ d'organisations caritatives ou d'organisations similaires. Tous ces ~~m~~Mandats requièrent l'approbation du conseil d'administration.

Le terme "Mandat" désigne une activité exercée en qualité de membre du conseil d'administration, de la direction ou d'un conseil consultatif ou dans des fonctions similaires à celles qui précèdent.

Cette limite ne s'applique pas aux ~~m~~Mandats:

a) concernant des sociétés contrôlées par la société ou qui contrôlent la société; et

b) qu'un membre de la Direction assume à la demande de la société ou d'une société contrôlée par celle-ci ~~; et~~.

~~c) concernant les entreprises dont l'inscription au registre du commerce en Suisse ou à un registre équivalent hors de Suisse n'est pas requise.~~

Dans le cadre du présent Article 18ter, les ~~m~~Mandats assumés dans des entités juridiques sous contrôle commun sont comptés comme un seul mandat.

Article 19 quinquies

Dans le cas où le montant global maximum de rémunération déjà approuvé par l'assemblée générale s'avère insuffisant pour couvrir également la rémunération d'une ou de plusieurs personnes qui deviennent membres de la Direction durant une période de rémunération pour laquelle l'assemblée générale a déjà approuvé la rémunération de la Direction (nouvel engagement), la société ou les sociétés contrôlées par celle-ci seront autorisées à payer un montant supplémentaire en ce qui concerne la ou les période(s) de rémunération déjà approuvée(s). Ce montant supplémentaire ne doit pas excéder, pour chaque période de rémunération concernée:

a) Pour le responsable de la Direction (CEO), cent quarante pourcent (140%) du montant (maximum) attribué au CEO dans le montant global de la rémunération ~~annuelle totale du CEO précédent~~maximale de la Direction approuvée en dernier lieu par les actionnaires lors d'une assemblée générale; et

b) Pour tout nouvel engagement d'un membre de la Direction autre que le CEO, cent quarante pourcent (140%) du montant (maximum) le plus élevé attribué à un membre de la Direction autre que le CEO dans le montant global de la rémunération ~~annuelle totale la plus élevée des membres~~maximale de la Direction ~~autres que le CEO~~approuvée en dernier lieu par les actionnaires lors d'une assemblée générale.

Annexe 6.C. – Propositions des nouveaux Article 27, Article 28 et Titre VIII des statuts

TITRE VIII
CAPITAL CONDITIONNEL ET MARGE DE FLUCTUATION DU CAPITAL
Article 27[1]
La société dispose d'une marge de fluctuation du capital allant de CHF 38'948'989.50 (limite inférieure) à CHF 47'604'320.50 (limite supérieure). Le conseil d'administration est autorisé, dans les limites de la marge de fluctuation et jusqu'au 13 septembre 2028 ou l'expiration antérieure de la marge de fluctuation, à (i) augmenter ou réduire le capital-actions en une ou plusieurs fois, de quelque montant que ce soit, ou à (ii) acquérir (notamment sur la base d'un programme de rachat d'actions approuvé par le conseil d'administration) des actions, directement ou indirectement. L'augmentation ou la réduction du capital-actions peut se faire (x) par l'émission d'un maximum de 17'310'662 actions nominatives d'une valeur nominale de CHF 0.25 chacune, entièrement libérées, respectivement par l'annulation d'un maximum de 17'310'662 actions nominatives d'une valeur nominale de CHF 0.25 chacune, entièrement libérées, (y) par l'augmentation, respectivement la réduction, de la valeur nominale des actions existantes dans les limites de la marge de fluctuation, ou (z) par la réduction et nouvelle augmentation simultanées du capital-actions.

En cas d'augmentation du capital-actions dans les limites de la marge de fluctuation, le conseil d'administration détermine, dans la mesure nécessaire, le prix d'émission, la nature des apports (y compris en espèces, en nature, par compensation d'une créance et par la conversion de fonds propres dont la société peut librement disposer), la date d'émission, les conditions d'exercice du droit de souscription préférentiel et le moment à partir duquel les actions donneront droit à des dividendes.

Le conseil d'administration peut émettre des actions nouvelles par voie de prise ferme par l'intermédiaire d'un établissement financier, d'un consortium bancaire ou de tout autre tiers, et par l'offre subséquente desdites actions aux actionnaires actuels ou à des tiers (si les droits de souscription préférentiels des actionnaires actuels ont été supprimés ou n'ont pas été dûment exercés). Le conseil d'administration est habilité à permettre, limiter ou exclure le négoce des droits de souscription préférentiels. Le conseil d'administration peut laisser s'éteindre les droits de souscription préférentiels qui n'ont pas été dûment exercés, ou placer ces droits ainsi que les actions pour lesquelles les droits de souscription préférentiels ont été accordés sans toutefois avoir été dûment exercés, aux conditions du marché, ou utiliser ces droits ou actions d'une autre manière dans l'intérêt de la société.

En cas d'émission d'actions, le conseil d'administration est en outre autorisé à limiter ou supprimer les droits de souscription préférentiels des actionnaires actuels et attribuer ces droits à des tiers (y compris des actionnaires individuels), à la société ou à l'une des sociétés du groupe:

a) si le prix d'émission des actions nouvelles est déterminé par référence au prix du marché; ou

b) pour créer des fonds propres de manière rapide et flexible, ce qui ne serait pas possible ou possible qu'avec une grande difficulté ou à des conditions nettement moins favorables, sans la suppression des droits de souscriptions préférentiels des actionnaires actuels; ou

c) pour l'acquisition de sociétés, de part(s) de sociétés ou de participations, pour l'acquisition de produits, de droits de propriétés intellectuelles ou de licences par ou pour des projets d'investissement de la société ou de l'une des sociétés du groupe, ou pour le financement ou le refinancement de telles transactions par le biais d'un placement d'actions; ou

d) pour élargir l'actionnariat de la société dans certains marchés financiers ou d'investisseurs, pour permettre la participation de partenaires stratégiques, y compris d'investisseurs financiers, ou en relation avec la cotation d'actions nouvelles sur des bourses nationales ou étrangères; ou

e) pour octroyer une option du surallocation (*Greenshoe*) allant jusqu'à 20% du nombre total d'actions lors d'un placement ou d'une vente d'actions à un ou des acheteurs initiaux ou à un ou des souscripteurs.

Après une modification de la valeur nominale des actions, toute action nouvelle émise dans le cadre de la marge de fluctuation le sera avec la même valeur nominale que les actions existantes.

En cas d'augmentation du capital-actions au moyen du capital conditionnel conformément à l'Article 25 ou à l'Article 26 des présents statuts, les limites supérieure et inférieure de la marge de fluctuation augmentent du montant correspondant à cette augmentation du capital-actions.

En cas de réduction du capital-actions dans les limites de la marge de fluctuation, le conseil d'administration détermine, dans la mesure nécessaire, l'affectation du montant de la réduction. Le conseil d'administration procède aux vérifications nécessaires et modifie les statuts en conséquence.

Article 28
Le nombre total d'actions nouvelles émises pouvant faire l'objet d'une limitation ou de la suppression des droits de souscription préférentiels ou des droits de souscription prioritaires, (i) dans le cadre de la marge de fluctuation du capital selon l'Article 27 des présents statuts et/ou (ii) dans le cadre du capital conditionnel selon l'Article 26 des présents statuts, ne peut pas dépasser 17'310'662 actions nouvelles d'une valeur nominale de CHF 0.25 chacune.

[1] Les nouveaux articles 27 et 28 remplacent intégralement l'actuel article 27 (capital autorisé).

Annexe 6.D. – Modifications proposées à l'Article 4 paragraphe 2, Article 12, Article 13 paragraphe 1, Article 14, Article 15, Article 17 ter paragraphe 2, Article 21, et Titre IV[1] des statuts

~~TITLE~~TITRE IV
REMUNERATION

Article 4 paragraphe 2
[…]
~~L'assemblée générale a la faculté de convertir les actions nominatives en actions au porteur par le biais d'une modification des statuts.~~
Conformément au paragraphe ci-dessous, les actions nominatives de la société seront émises sous la forme de droits-valeurs (au sens du Code des obligations) et de titres intermédiés (au sens de la Loi suisse sur les titres intermédiés).
[…]

Article 12
L'assemblée générale est présidée par le/la président(e) ou un autre membre du conseil d'administration. A leur défaut, le/la président(e) est désigné(e) par l'assemblée générale.
Le/la président(e) désigne le/la secrétaire de l'assemblée générale et les scrutateurs.

Article 13 paragraphe 1
Si la loi ou les statuts n'en disposent pas autrement, l'assemblée générale prend ses décisions et procède aux élections à la majorité simple des voix exprimées. En cas de partage des voix, celle du/de la président(e) est prépondérante.
[…]

Article 14
Le conseil d'administration de la société se compose de trois membres au moins, nommés individuellement par l'assemblée générale pour une durée s'achevant à la fin de l'assemblée générale ordinaire suivante et ~~indéfiniment~~ rééligibles.

Le/la président(e) du conseil d'administration est également nommé(e) par l'assemblée générale pour une durée s'achevant à la fin de l'assemblée générale ordinaire suivante ; il/elle est ~~indéfiniment~~ rééligible.

Sauf disposition contraire de la loi ou des statuts, le conseil d'administration se constitue lui-même. Il peut désigner un/une ou plusieurs ~~vice-présidents~~vice-président(e)s qui assumeront les responsabilités du/de la président(e) du conseil d'administration en cas d'incapacité de ce dernier~~.~~/cette dernière. Les membres du conseil d'administration peuvent conclure des contrats relatifs à leur rémunération pour une durée déterminée ou pour une durée indéterminée. La durée et la résiliation doivent être conformes à la durée de fonction et à la loi.

Article 15
Le conseil d'administration prend ses décisions et procède aux élections à la majorité simple des ~~membres présents~~voix émises. En cas de partage des voix, celle du ~~président~~/de la président(e) est prépondérante. Pour le reste, la gouvernance du conseil d'administration est réglée dans le règlement d'organisation de la société.
~~Les décisions du conseil d'administration peuvent être prises en la forme d'une approbation donnée par écrit (lettre, téléfax ou télégramme) à une proposition par la majorité de tous les membres du conseil d'administration, pour autant que la proposition ait été soumise à tous les membres du conseil d'administration, à moins qu'une discussion ne soit requise par l'un d'entre eux.~~

Article 17 ter paragraphe 2
[…]
Le/la président(e) du comité de rémunération est nommé(e) par le conseil d'administration. Pour le reste, le comité de rémunération se constitue lui-même.
[…]

Article 21
Cinq pour cent du bénéfice de l'exercice annuel sont affectés à la réserve ~~générale~~légale issue du bénéfice jusqu'à ce que celle-ci atteigne vingt pour cent du capital-actions ~~libéré. Le prélèvement sur le bénéfice reprendrait son cours si la réserve générale venait à être entamée.~~inscrit au registre du commerce. En cas de réduction de la réserve légale

issue du bénéfice, le bénéfice de l'exercice annuel est affecté à la réserve légale issue du bénéfice jusqu'à ce que ladite réserve atteigne à nouveau vingt pour cent du capital-actions inscrit au registre du commerce.
Le solde du bénéfice résultant du bilan et le remboursement de la réserve légale issue du capital est réparti conformément aux décisions de l'assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration; toutefois, les dispositions impératives de la loi relatives à la réserve légale doivent être respectées.

[1] Modification du texte français uniquement ("Titre" au lieu de "Title" pour refléter le terme français approprié).